

1
2
3
4
5
6 TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA
7

8 AFFAIRE N° ICTR-98-41-T
9 CHAMBRE III

10 LE PROCUREUR
11 C.
12 THÉONESTE BAGOSORA
13 GRATIEN KABILIGI
14 ALOYS NTABAKUZE
15 ANATOLE NSENGIYUMVA

16 PROCÈS

17 Jeudi 28 novembre 2002

18 9 h 5

19 Devant les juges :

20 Lloyd G. Williams, Président
21 Pavel Dolenc
22 Andrézia Vaz

23 Pour le Greffe :

24 Constant K. Hometowu
25 Ramadhani Juma

26 Pour le Bureau du Procureur :

27 Barbara Mulvaney
28 Drew White
29 Christine Graham
30 Segun Jegede

31 Pour la défense de Théoneste Bagosora :

32 Me Raphaël Constant
33 Me Paul Skolnik

34 Pour la défense de Gratien Kabiligi :

35 Me Jean Yaovi Degli
36 Me Sylvia Olympio

37 Pour la défense d'Aloys Ntabakuze :

38 Me André Tremblay

39 Pour la défense d'Anatole Nsengiyumva :

40 Me Kennedy Ogetto
41 Me Gershon Otachi Bw'Omanwa

42 Sténotypistes officiels :

43 Andrée Chainé
44 Anne Laure Melingui
45 Joëlle Dahan
46 Manon Cordeau
47 Françoise Quentin
48 Nicole Desjardins
49 Chantal Gosselin
50 Pius Onana
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À CHARGE

AUDIENCE PUBLIQUE (1 à 167)

TÉMOIN ZF :

Interrogatoire principal (suite),
 par Mme Mulvaney..... 4

Extrait en huis clos..... 22

Extrait en huis clos..... 25

Extrait en huis clos..... 35

Extrait en huis clos..... 37

Extrait en huis clos..... 142

AUDIENCE À HUIS CLOS (168 à 184)

Interrogatoire principal (suite),
 par Mme Mulvaney..... 172

PIÈCE À CONVICTION

Pour le Bureau du Procureur :

P.52..... 180

1 (Début de l'audience : 9 h 5)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 L'audience de la Chambre de première
5 instance III est ouverte.

6

7 Monsieur le Greffier d'audience, veuillez
8 nous annoncer l'affaire inscrite au rôle
9 de la Chambre.

10 M. HOMETOWU :

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 La Chambre de première instance III du
13 Tribunal pénal international pour le
14 Rwanda, composée des Juge Lloyd G.
15 Williams, Président, Pavel Dolenc et
16 Andrézia Vaz siège ce jeudi 28 novembre
17 2002 en audience publique pour la
18 continuation de l'affaire
19 numéro ICTR-98-41-T, qui est la jonction
20 de l'affaire Le Procureur c. Théoneste
21 Bagosora, Le Procureur c. Gratien
22 Kabiligi et Aloys Ntabakuze, et Le
23 Procureur c. Anatole Nsengiyumva.

24

25 Je vous remercie.

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE III

1
2
3
4
5
6 1 M. LE PRÉSIDENT :

7
8 2 J'invite les parties à se présenter, en
9
10 3 commençant par le Bureau du Procureur.

11
12 4 Mme MULVANEY :

13
14 5 Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
15
16 6 Monsieur le Juge. Je vous souhaite une
17
18 7 bonne fête d'Action de grâce –
19
20 8 Thanksgiving. L'équipe du Procureur
21
22 9 demeure inchangée.

23
24 10 M. LE PRÉSIDENT :

25
26 11 Mais nous travaillons... Néanmoins, nous
27
28 12 travaillons pendant la fête de
29
30 13 Thanksgiving.

31
32 14 Mme MULVANEY :

33
34 15 Oui, c'est malheureux.

35
36 16 M. LE PRÉSIDENT :

37
38 17 La Défense?

39
40 18 Me CONSTANT :

41
42 19 Monsieur le Président, Madame, Monsieur
43
44 20 le Juge, bonjour. La Défense du colonel
45
46 21 Bagosora est toujours identique.

47
48 22 Me DEGLI :

49
50 23 Monsieur le Président, Madame, Monsieur
51
52 24 les Juges, bonjour. La Défense du général
53
54 25 Kabiligi n'a pas changé. Merci.

1
2
3
4
5
6 1 Me BW'OMANWA :

7
8 2 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
9
10 3 Madame, Monsieur les Juges. La Défense
11
12 4 d'Anatole Nsengiyumva n'a pas changé.

13
14 5
15
16 6 Et je souhaite une bonne fête d'Action de
17
18 7 grâce à Madame le Procureur.

19
20 8 Me TREMBLAY :

21
22 9 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
23
24 10 Madame, bonjour Monsieur le Juge. La
25
26 11 Défense du major Ntabakuze reste
27
28 12 inchangée. Madame Robert s'est absentée
29
30 13 quelques minutes pour une photocopie.

31
32 14
33
34 15 Et je souhaite, à Madame Mulvaney, une
35
36 16 heureuse fête de l'Action de grâce.

37
38 17
39
40 18 Merci, Monsieur le Président.

41
42 19 M. LE PRÉSIDENT :

43
44 20 Témoin ZF, je vous rappelle que vous
45
46 21 continuez de témoigner sous serment.
47
48 22 Est-ce que vous m'avez entendu?

49
50 23 LE TÉMOIN ZF :

51
52 24 Oui, Votre Honneur.

53
54 25

1
2
3
4
5
6 1 M. LE PRÉSIDENT :

7
8 2 Vous devez répondre, quand je vous
9
10 3 adresse la parole.

11
12 4
13
14 5 Ceci dit, Madame Mulvaney, veuillez
15
16 6 poursuivre.

17
18 7

19
20 8 INTERROGATOIRE PRINCIPAL (suite)

21
22 9 PAR Mme MULVANEY :

23
24 10 Merci, Monsieur le Président.

25
26 11 Q. Bonjour, Monsieur le Témoin. Je pense
27
28 12 qu'hier, nous nous sommes quittés... Je
29
30 13 pense, donc, que lorsque nous nous sommes
31
32 14 quittés, hier, nous étions en train de
33
34 15 discuter l'une des cinq réunions qui
35
36 16 avaient été tenues à Gisenyi entre 1990
37
38 17 et 1994. Ma question est la suivante :
39
40 18 Avez-vous assisté à l'une de ces
41
42 19 réunions?

43
44 20 LE TÉMOIN ZF :

45
46 21 R. (Inaudible) Votre Honneur. Et, en effet,
47
48 22 c'est à la deuxième réunion – la première
49
50 23 dirigée par le colonel Théoneste
51
52 24 Bagosora –, que j'ai pu assister; c'était
53
54 25 dans le courant 1992.

55
56
57
58 ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
59 TPIR - CHAMBRE III

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

1 Q. Avez-vous assisté aux réunions qui ont
2 suivi celle-là?
3 R. Non, Votre Honneur. Pour les autres
4 réunions, je n'ai suivi que des
5 commentaires de certains officiers.
6 Q. Les participants des autres réunions dont
7 vous avez parlé étaient-ils les mêmes
8 qu'à la réunion à laquelle vous avez
9 participé?
10 R. Non, Votre Honneur, ils n'étaient pas
11 toujours les mêmes dans toutes les
12 réunions. Et d'après les commentaires...
13 d'après les informations que j'ai
14 recueillies auprès de certains officiers,
15 il y avait pas toujours les mêmes
16 personnes qui étaient dans ces réunions –
17 et preuve que je vous ai dit que toutes
18 ces réunions n'étaient pas dirigées par
19 le colonel Théoneste Bagosora –, ce qui
20 fait que quand ce n'était pas dirigé par
21 lui, il n'était pas là, et cela veut dire
22 qu'ils n'étaient pas tous présents dans
23 toutes les réunions.
24 Q. Est-ce que les participants à cette
25 réunion figuraient sur la liste que vous

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

1 avez donnée à la Chambre, hier?

2 R. Oui, Votre Honneur.

3 Q. Par la suite, avez-vous entendu parler

4 d'une réunion qui s'était tenue dans un

5 hôtel à Gisenyi?

6 R. Votre Honneur, j'ai bien entendu parler

7 des autres réunions qui s'étaient tenues

8 à l'extérieur de la location A; entre

9 autres, la réunion à l'Hôtel Méridien de

10 Gisenyi.

11 Q. Vous avez dit avoir eu connaissance

12 d'autres réunions. Y avait-il eu plus

13 d'une réunion?

14 R. Oui, Votre Honneur.

15 Q. Vous avez entendu parler de combien de

16 réunions?

17 R. Les réunions dont j'ai entendu parler –

18 en plus de réunions qui s'étaient tenues

19 à la location A –, il y avait la

20 réunion... une réunion qui s'était tenue

21 dans la commune Karago, en préfecture de

22 Gisenyi, un endroit appelé Mumuhe

23 [M-U-H-E](sic), et, effectivement, celle

24 de la... celle tenue à l'Hôtel Méridien

25 de Gisenyi.

- 1
2
3
4
5
6 1 Q. Les participants de cette réunion dont
7
8 2 vous venez de parler étaient-ils membres
9
10 3 de ce groupe ou du groupe dont vous avez
11
12 4 parlé hier?
13
14 5 R. Je ne sais pas très bien la composition
15
16 6 de tous les membres qui étaient présents
17
18 7 à la réunion, à la rencontre de Mumuhe;
19
20 8 mais à l'Hôtel Méridien, c'était une
21
22 9 rencontre entre Monsieur Joseph Nzirorera
23
24 10 et les miliciens de Gisenyi. Alors
25
26 11 Monsieur Nzirorera était l'un des membres
27
28 12 du Dragon effectivement du réseau 0, et
29
30 13 ces miliciens, leurs chefs, dans
31
32 14 l'ensemble, étaient des membres de
33
34 15 l'Escadron de la mort. Parce que je vous
35
36 16 ai dit qu'il y avait une différence entre
37
38 17 l'Escadron de la mort, ce qu'on appelle
39
40 18 « Escadron de la mort » ou « Association
41
42 19 Amasasu », et « Le Dragon Abakozi » et
43
44 20 « Les Amis de l'alliance » comme tels.
45
46 21 Alors Nzirorera était membre du Dragon;
47
48 22 et les chefs miliciens qui étaient dans
49
50 23 la réunion étaient les chefs de petits
51
52 24 groupes appelés « Escadrons de la mort ».
53
54 25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Oui, Maître Constant?

3 Me CONSTANT :

4 Pour la deuxième fois, le témoin a
5 employé le terme « Amasasu ». Est-ce
6 qu'il pourrait épeler, pour qu'il n'y ait
7 pas de confusion et pour savoir si ça
8 correspond au même terme qu'on a déjà vu?

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Q. Veuillez épeler « Amasasu », Témoin?

11 R. D'accord, Monsieur le Président :

12 A-M-A-S-A-Z-U.

13 Mme MULVANEY :

14 Q. Est-ce que vous avez fini de répondre à
15 ma dernière question, avant que j'en pose
16 une autre?

17 R. Oui, Votre Honneur.

18 Q. Pouvez-vous dire à quelle époque,
19 approximativement, la réunion de l'Hôtel
20 Méridien a eu lieu?

21 R. Cette réunion à l'Hôtel Méridien avait eu
22 lieu entre fin 1993 et début 1994
23 approximativement. On peut parler de fin
24 1993.

25 Q. Connaissez-vous les noms des personnes

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

1 qui avaient assisté à cette réunion?
2 R. Je n'étais pas présent au... à l'Hôtel
3 Méridien. D'après ce que j'ai pu savoir,
4 c'est qu'il y avait les chefs qui étaient
5 bien connus, les deux groupes de
6 miliciens qui étaient les Interahamwe et
7 les Impuzamugambi. Mais le lendemain et
8 après la réunion, le Ministre est venu,
9 est venu au camp pour rencontrer le
10 colonel Nsengiyumva et, le lendemain, il
11 y a un groupe de gens qui sont venus, que
12 je vis, que j'ai pu identifier.
13 Effectivement que ces gens faisaient
14 partie de membres de l'effectif à la
15 réunion.
16 M. LE PRÉSIDENT :
17 Madame Mulvaney, le témoin a parlé d'un
18 autre groupe, est-ce qu'on peut l'épeler?
19 Mme MULVANEY :
20 Q. Monsieur le Témoin, veuillez épeler le
21 nom du second groupe de miliciens dont
22 vous avez parlé?
23 R. Votre Honneur, j'aurais besoin d'un bic
24 pour ne pas confondre, parce que ce sont
25 des très longs noms, pour que je suive

1
2
3
4
5
6 1 le... pour ne pas répéter la même chose.
7
8 2
9
10 3 (Monsieur Juma remet le crayon au témoin)
11
12 4
13 5 Le premier groupe dont je fais allusion,
14
15 6 il s'agit de... de milice
16
17 7 « Interahamwe » : I-N-T-E-R-A-H-A-M-W-E.
18
19 8 La milice en question appartenait au
20
21 9 parti MRND.
22
23 10
24
25 11 Et ensuite, « Impuzamugambi » :
26
27 12 I-M-P-U-N-Z-A... Pardon. Je reprends
28
29 13 encore, il y a une erreur :
30
31 14 I-M-P-U-Z-A-M-U-G-A-M-B-I. La milice en
32
33 15 question appartenait au parti CDR.
34
35 16 Q. Étiez-vous au camp, quand c'est arrivé?
36
37 17 R. Oui, Votre Honneur.
38
39 18 Q. Qu'est-ce que vous avez pu observer?
40
41 19 R. Ce jour-là, Votre Honneur, j'ai vu un
42
43 20 groupe de miliciens qui avait un certain
44
45 21 Munyagishari Bernard; et, avec lui, il y
46
47 22 avait...
48
49 23 Me CONSTANT :
50
51 24 Excusez, mais on n'a pas entendu le début
52
53 25 de la réponse, ou parce qu'il ne parlait
54
55
56
57
58
59
60
61

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

BAGOSORA ET AL.

JEUDI 28 NOVEMBRE 2002

1 pas assez fort ou parce qu'il y a eu un
2 problème.

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

4 C'est le micro de l'interprète qui était
5 ouvert par inadvertance et qui coupe
6 celui du témoin.

7 Me CONSTANT :

8 Il faudrait qu'il reprenne.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

10 Veuillez répéter, Monsieur le Témoin,
11 votre réponse.

12 Me SKOLNIK :

13 Je ne sais pas de quelle réunion on
14 parle. On a parlé de la réunion de
15 l'Hôtel Méridien, et votre question a
16 trait à un camp. On a également parlé de
17 cinq réunions. De quelle réunion
18 s'agit-il?

19 Mme MULVANEY :

20 Monsieur le Président, est-ce que je dois
21 répondre? Parce que deux Conseils se sont
22 levés. C'est déjà assez difficile avec
23 huit Conseils de la défense; et que deux
24 se lèvent en même temps, ça rend la tâche
25 plus difficile.

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE III

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 J'ai dit, au départ, que seul un Conseil
3 devrait intervenir.

4 Mme MULVANEY :

5 Maître Skolnik, je ne sais pas si je dois
6 répondre à sa question?

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Oui, il souhaite que vous apportiez des
9 précisions. Faites-le.

10 Mme MULVANEY :

11 Je pense que ce que j'ai dit est clair.

12 Il peut évoquer la question pendant son
13 interrogatoire... son contre-
14 interrogatoire.

15 Me OGETTO :

16 Monsieur le Président?

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Oui, Maître Ogetto?

19 Me OGETTO :

20 Je voudrais m'associer « avec » Maître
21 Skolnik. Cette question des deux réunions
22 est importante, il faudrait préciser.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Madame Mulvaney, il est facile d'apporter
25 les précisions.

1
2
3
4
5
6 1 Mme MULVANEY :

7
8 2 Je comprends. Mais c'est que la question
9
10 3 que j'ai posée n'a rien à voir avec la
11
12 4 réunion, il s'agit d'une question qui est
13
14 5 intervenue un ou deux jours après la
15
16 6 réunion du Méridien. Néanmoins, je vais
17
18 7 apporter les clarifications.

19
20 8 M. LE PRÉSIDENT :

21
22 9 Très bien. Allez-y.

23
24 10 Mme MULVANEY :

25
26 11 Q. Vous avez parlé de choses que vous avez
27
28 12 observées au camp. S'agit-il du lendemain
29
30 13 de la réunion qui s'est tenue au
31
32 14 Méridien?

33
34 15 R. Oui, Votre Honneur.

35
36 16 Q. Je suppose que vous avez compris qu'on
37
38 17 vous a interrompu au milieu de votre
39
40 18 réponse. Vous rappelez-vous ce que vous
41
42 19 avez dit auparavant, et souhaitez-vous
43
44 20 continuer?

45
46 21 R. Oui, Votre Honneur. Si je parlais de la
47
48 22 présence, Votre Honneur, au camp, de
49
50 23 certains miliciens, c'est pour faire un
51
52 24 parallélisme entre cette réunion,
53
54 25 effectivement, et cette présence de

1
2
3
4
5
6 1 miliciens au camp, pour clarifier votre
7
8 2 question sur la présence de certaines
9
10 3 personnes à la réunion à l'Hôtel
11
12 4 Méridien. Et le lendemain, je vis le...
13
14 5 Monsieur Munyagishari Bernard, qui était
15
16 6 le chef des Interahamwe à la milice MRND
17
18 7 à Gisenyi; avec lui, il y avait un
19
20 8 certain Omar et Damas, il y avait un
21
22 9 certain Mabuye et un certain Michel.
23
24 10 Michel... Michel et Mabuye, ils
25
26 11 étaient... ils avaient de petits groupes
27
28 12 que je connaissais à Gisenyi, ils avaient
29
30 13 des petits groupes Impuzamugambi; tandis
31
32 14 qu'Omar et Damas étaient, avec
33
34 15 Munyagishari, responsables des
35
36 16 Interahamwe.
37
38 17
39
40 18 Alors, ce jour-là, il y avait une
41
42 19 distribution d'armes, de pistolets à ces
43
44 20 chefs miliciens. Mais aussi, avant
45
46 21 cela... avant cela, il y avait un autre
47
48 22 groupe de miliciens qui étaient là, je ne
49
50 23 peux pas savoir leurs noms, mais
51
52 24 c'étaient des miliciens qui étaient venus
53
54 25 aussi au camp et il y avait une

55
56
57
58 ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
59 TPIR - CHAMBRE III
60
61

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

1 distribution d'armes. C'est pour vous
2 montrer que, quand même, à la réunion du
3 Méridien, il y avait les miliciens... il
4 y avait, entre autres, les miliciens,
5 parmi ceux qui étaient à la réunion de
6 l'Hôtel Méridien. Et ce même jour où les
7 chefs de milice sont venus au camp, ils
8 avaient... il y avait eu une distribution
9 de radios portatives – émetteurs
10 transmetteurs – ces radios, d'après un
11 officier G2... S2 – je m'excuse –
12 seraient venues de l'état-major... ou
13 plutôt, du Ministère de la défense, et
14 « devraient » être distribuées aux chefs
15 des miliciens. C'est ça la suite qui a
16 suivi la réunion à l'Hôtel Méridien.
17 Q. Avez-vous personnellement observé la
18 distribution des armes et des radios, des
19 émetteurs récepteurs portatifs?
20 R. Je n'ai pas, Votre Honneur, assisté à
21 toutes les distributions, parce que je
22 n'étais pas tout le temps au camp. Mais
23 ce que j'ai vu c'est la première
24 distribution d'armes à un petit groupe de
25 miliciens, on avait donné des armes et

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

1 leurs chargeurs, et aussi de petites
2 armes – je ne sais pas – de pistolets,
3 peut-être c'est comme ça qu'on les
4 appelle, et ainsi que les radios,
5 émetteurs transmetteurs.
6 Q. Avez-vous vu la personne qui distribuait
7 les armes et les émetteurs récepteurs
8 portatifs?
9 R. Oui, Votre Honneur.
10 Q. De qui s'agissait-il?
11 R. Je ne sais pas, Votre Honneur, s'il faut
12 bien dire son nom, ou bien s'il faut dire
13 son service ou son occupation? Je
14 voudrais que, s'il vous plaît, si vous
15 pouvez clarifier un peu ce que je dois
16 dire, si c'est son nom ou son occupation?
17 Q. Si vous pouvez nous donner son nom et son
18 occupation, faites-le.
19 R. Votre Honneur, c'est un officier qui
20 répondait au nom de « Bizumuremyi » :
21 B-I-Z-U-M-U-R-E-M-Y-I.
22 Q. Quel était son grade?
23 R. Il était lieutenant.
24 Q. Pour qui travaillait-il? Il appartenait à
25 quel service?

- 1
2
3
4
5
6 1 R. Ce lieutenant, je ne sais pas très bien
7
8 2 vous dire son occupation, parce que je ne
9
10 3 sais pas tout ce qui se passe dans le
11
12 4 service militaire – peut-être je connais
13
14 5 une petite partie que j'ai pu voir –, et
15
16 6 ce qui faisait... ce qu'il faisait avait
17
18 7 trait au service militaire de
19
20 8 renseignements, malgré qu'il y avait un
21
22 9 autre officier qui était en charge de
23
24 10 cela et – je ne sais pas – pour moi, je
25
26 11 le considérais comme officier S2 mais
27
28 12 officieux, parce qu'il y en avait un
29
30 13 autre qui était officiellement affecté à
31
32 14 cette tâche. Je ne sais pas, peut-être
33
34 15 l'état-major de ce moment-là affectait
35
36 16 deux personnes ou trois, au même poste ou
37
38 17 même occupation, cela je ne peux pas
39
40 18 connaître. Mais ce qu'il faisait avait
41
42 19 trait aux renseignements et à la
43
44 20 sécurité.
- 45 21 Q. Savez-vous quelles étaient ses fonctions?
46
47 22 R. Pratiquement – parce que ce lieutenant
48
49 23 était plus proche de moi et dans les
50
51 24 activités et dans la vie privée –, en
52
53 25 premier lieu, je peux dire que, comme je

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

1 vous l'ai signalé avant, qu'il faisait
2 des activités ayant trait à l'espionnage,
3 faisant trait à la sécurité; mais aussi,
4 à partir d'un certain moment après le
5 départ du colonel Bahufite avec qui il
6 avait commencé le travail à Gisenyi,
7 quand le colonel Nsengiyumva Anatole est
8 venu à Gisenyi, quand il a commencé ses
9 activités à Gisenyi, il faisait la
10 coordination entre le colonel Nsengiyumva
11 et les miliciens de Gisenyi.

12 Q. Quelles étaient ses fonctions
13 relativement à la milice?

14 R. D'après ce que j'ai pu remarquer, je
15 pouvais dire, Votre Honneur, qu'il
16 faisait de la coordination, puisque... je
17 dis cela puisqu'il apportait aux milices
18 les instructions et les renseignements en
19 provenance du colonel Nsengiyumva et,
20 d'une autre part, il amenait toutes les
21 informations – concernant les activités
22 de la milice – chez le colonel
23 Nsengiyumva. Ainsi, je pourrais dire
24 qu'il faisait de la coordination entre le
25 commandement OPS et la milice à Gisenyi.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

1 Q. Le terme « détecteur », signifie-t-il
2 quelque chose pour vous?
3 R. Oui, Votre Honneur, ce terme-là était
4 utilisé, à Gisenyi. Je ne sais pas si
5 c'était aussi utilisé au niveau national,
6 parce que je sais ce qui s'est passé à
7 Gisenyi.
8
9 Au tout début, « le détecteur », je
10 savais que c'était un groupe de
11 militaires et des gendarmes qui étaient
12 habillés en civil, qui étaient du ressort
13 de l'officier S2 – celui des
14 renseignements militaires et de la
15 sécurité. Et ils « devraient » suivre les
16 activités des autres militaires dans et à
17 l'extérieur du camp. Ils « devraient »
18 voir aussi les rapports entre les
19 militaires et les civils et en rendre
20 compte au commandant OPS ou à leur chef
21 direct. Ils étaient... Ils faisaient un
22 peu de la surveillance disciplinaire au
23 sein des soldats, au sein des militaires.
24
25 Et après l'arrivée du colonel Nsengiyumva

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

1 à Gisenyi, cela a un peu changé de forme,
2 je ne sais pas si c'est lui qui avait
3 changé ou c'était venu d'ailleurs, mais
4 ce que je sais c'est que ces détecteurs,
5 ces soldats, gendarmes en civil étaient
6 maintenant au service de miliciens, plus
7 particulièrement le militaire; je ne sais
8 pas très bien pour le gendarme, parce que
9 je n'étais pas très... je ne côtoyais pas
10 tellement le gendarme. Mais pour le
11 militaire du camp OPS, ce groupe de
12 détecteurs, de soldats en civil
13 commençaient maintenant à travailler
14 ensemble avec les miliciens. Et à ce
15 moment-là... Avant cela, avant le début
16 de débiter cette activité, il y avait un
17 ordre qui était donné au lieutenant
18 Bizumuremyi de suivre et de vérifier
19 toutes les exactions qui peuvent être
20 commises par les militaires en uniforme
21 et de les signaler, pour les punir
22 sévèrement.
23
24 Alors toutes les activités qui
25 « devraient » avoir lieu par... qui

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

1 devaient avoir lieu au sein de la
2 population civile « devraient » se faire
3 par les miliciens et les militaires en
4 civil. Et ces militaires en civil étaient
5 placés sous le commandement du lieutenant
6 Bizumuremyi.

7
8 Je crois que c'est ce que je me souviens
9 encore de... des détecteurs.

10 Q. Étiez-vous très proche du lieutenant
11 Bizumuremyi?

12 R. [Sur ordre du Président, la réponse du
13 témoin a été extraite de la transcription
14 et produite dans le cahier des audiences
15 à huis clos]

16
17 (Pages 1 à 21 prises et transcrites par Andrée Chainé,
18 s.o.)

19
20
21
22
23
24
25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Madame Mulvaney, il y a un problème
3 d'anonymat qui se pose ici. Vous devriez
4 prendre davantage de soins.

5 M^{me} MULVANEY :

6 Très bien, Monsieur le Président.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Ce qui a été dit sur le lieutenant
9 Bizumuremyi devrait être considéré comme
10 avoir été donné en audience à huis clos.

11
12 Je vous ai toujours exhorté à davantage de
13 précautions, Madame Mulvaney.

14 M^{me} MULVANEY :

15 Oui, j'en suis consciente, mais cela m'a
16 échappé et je m'en excuse.

17
18 Devrais-je demander au témoin de terminer
19 sa question... terminer sa réponse ?

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Oui, allez-y.

22 M^{me} MULVANEY :

23 Q. Monsieur le Témoin, veuillez terminer votre
24 réponse, s'il vous plaît.

25

1 LE TÉMOIN ZF :

2 R. Votre Honneur, le lieutenant était... m'avait
3 été confié par le... respectivement, par le
4 colonel Bahufite Juvénal et par le colonel
5 Nsengiyumva Anatole, comme étant quelqu'un
6 de confiance, et qu'il pouvait... que je ne
7 pouvais pas avoir de recul devant lui. Et
8 alors, cela m'avait enchanté aussi, parce
9 que c'était mon frère et je ne voulais pas
10 l'écarter, et on a continué la vie
11 ensemble, à Gisenyi.

12 Q. Le voyiez-vous tous les jours ?

13 R. *[Sur ordre du Président, la réponse du*
14 *témoïn a été extraite de la transcription*
15 *et produite dans le cahier des audiences à*
16 *huis clos, page 25].*

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 C'est précisément ce dont je parlais tout à
3 l'heure. Vous avez la déclaration, Madame
4 Mulvaney, vous savez le type de réponse qui
5 peut être donnée. Vous ne pouvez pas poser
6 ce genre de questions en audience publique.
7 Je ne voudrais pas devoir me répéter.

8
9 Monsieur le Témoin, quand même les
10 questions vous seraient posées, si
11 celles-ci risquent de révéler votre
12 identité, n'y répondez pas.

13
14 Madame Mulvaney, vous ne prenez pas les
15 précautions qui s'imposent ici.

16
17 Que tout ce qui a été dit soit considéré
18 comme ayant été donné en audience à huis
19 clos.

20 M^{me} MULVANEY :

21 Q. Savez-vous à qui le lieutenant faisait
22 rapport de ses activités au sein de la base
23 militaire ?

24 R. Votre Honneur, pour une première période,
25 du moment du colonel Bahufite Juvénal,

1 c'est ledit colonel qui était le
2 destinataire et, par la suite, la période
3 qui avait suivi, la période du colonel
4 Nsengiyumva Anatole, c'était le colonel
5 Nsengiyumva Anatole qui était le
6 destinataire. Probablement qu'il y avait
7 d'autres destinations, mais ce que j'ai pu
8 connaître, c'est cela que je viens de vous
9 communiquer.

10 Q. Savez-vous à quelle période Nsengiyumva a
11 pris le commandement du camp ?

12 R. Votre Honneur, je peux vous dire les
13 circonstances de temps m'est (*sic*) un peu
14 difficile, mais les circonstances de faits
15 et de lieux, peut-être, m'est (*sic*) facile,
16 mais approximativement, ça doit être vers
17 la fin 1993.

18 Q. Tout à l'heure, vous nous avez parlé des
19 détecteurs. Quelle confiance leur
20 faisait-on ? Jouissaient-ils d'une grande
21 confiance... Oh ! Pardon, comment étaient-ils
22 habillés ?

23 R. Votre Honneur, les détecteurs étaient
24 habillés en civil. Ils n'avaient pas un
25 uniforme, mais ils s'habillaient... ce qui

1 les différenciait des autres militaires,
2 c'est qu'ils portaient les habits civils.

3 Q. Le lieutenant vous a-t-il jamais parlé d'un
4 entretien qu'il a eu avec Nsengiyumva sur
5 les militaires habillés en civil ?

6 R. Votre Honneur, le lieutenant – d'après ce
7 que je me souviens – m'aurait dit que les
8 détecteurs devraient travailler avec la
9 milice, aller ensemble avec eux dans les
10 opérations, et les assister techniquement
11 par des enseignements, des instructions
12 élémentaires telles que le maniement des
13 fusils, les techniques de neutralisation.
14 Et après leurs activités... après leur séjour
15 parmi les... parmi la milice... devraient
16 regagner le camp.

17
18 Donc, leurs activités devraient... ils
19 devraient être toujours avec la milice dans
20 toutes les opérations et leur assurer
21 l'assistance et, par après, revenir au
22 camp. Revenir rendre aussi le compte rendu
23 de toutes les activités au lieutenant S2.

24 Q. Avait-il la responsabilité de faire rapport
25 de ces activités à quelqu'un ?

1 R. Si vous pouvez, un peu, clarifier, Votre
2 Honneur, la question. De qui est-ce qu'il
3 s'agit ?

4 Q. Je parle du lieutenant. Le lieutenant
5 devait-il rapporter à quelqu'un les
6 informations qu'il avait recueillies ?

7 R. Oui, Votre Honneur, le lieutenant était
8 tenu, jour par jour, de rendre compte de
9 toutes les activités de la milice au
10 commandant OPS qui était, pour la première
11 phase, le colonel Bahufite Juvénal, et pour
12 la deuxième phase, le colonel Nsengiyumva
13 Anatole.

14 Q. Le lieutenant vous a-t-il jamais parlé d'un
15 entretien qu'il a eu avec Nsengiyumva sur
16 des atrocités commises par des militaires à
17 l'encontre des populations civiles ?

18 M^e OGETTO :

19 Objection ! Cette question est
20 manifestement orientée.

21 M^{me} MULVANEY :

22 Monsieur le Président, je peux reformuler
23 ma question.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Très bien.

1 M^{me} MULVANEY :

2 Q. Le lieutenant vous a-t-il jamais parlé d'un
3 entretien qu'il a eu... Le lieutenant vous
4 parlait-il des entretiens qu'il avait avec
5 Nsengiyumva ?

6 R. Oui, Votre Honneur. Comme je vous ai dit
7 auparavant, il y avait toujours des
8 entretiens – parce que c'était son homme le
9 plus rapproché, c'était l'homme qu'il
10 utilisait le plus souvent – pas le seul,
11 mais le plus souvent.

12
13 Et entre autres conversations qui... ou
14 instructions qu'il aurait eues du colonel
15 Nsengiyumva, c'était que tous les
16 militaires en civil... en tenue militaire qui
17 commettraient des exactions contre la
18 population civile ou qui quitteront le camp
19 sans permission ou des fugitifs, si on peut
20 le dire, devraient être signalés et que des
21 sanctions devraient être prises à leur
22 égard.

23
24 Alors, tous les militaires devraient
25 quitter le camp sous permission et que,

1 quand ils reviennent au camp, ils doivent
2 être... ils doivent se présenter au corps de
3 garde, pour savoir quand est-ce qu'ils sont
4 rentrés, pour mieux suivre leurs activités
5 à l'extérieur du camp. Sauf les détecteurs
6 avaient le droit de quitter le camp,
7 effectivement, sous l'encadrement du
8 lieutenant Bizumuremyi.

9
10 Alors, vous voulez savoir les conversations
11 qu'il avait avec le colonel Nsengiyumva, il
12 y avait entre autres cela ; il y avait
13 l'interdiction formelle de militaires en
14 tenue militaire de quitter le camp et de
15 circuler sans permission au milieu de la
16 population civile.

17 Q. Monsieur le Témoin, savez-vous comment les
18 ordres étaient transmis ou reçus par les
19 militaires ?

20 R. Votre Honneur, grâce à mon... ma présence au
21 sein... au milieu des militaires, puisque
22 aussi, j'ai côtoyé les militaires, mon
23 travail était dans le milieu militaire,
24 j'avais à ce moment-là, par conséquent... ma
25 compagnie était militaire. J'ai pu savoir

1 – pas tout –, mais quelque chose, dans les
2 activités militaires, grâce aux
3 conversations avec mes collègues
4 opérateurs, avec les militaires, les
5 officiers, les soldats, même certains
6 *Interahamwe* et les détecteurs mêmes.

7
8 Les ordres – d’après ce que je sais –, les
9 ordres, il y avait les ordres que je
10 qualifiais, personnellement, d’ordre
11 général et il y avait aussi des ordres qui
12 étaient d’ordre particulier.

13
14 Alors, pour les ordres que j’ai appelés
15 « les ordres à caractère général »,
16 c’étaient des ordres qui étaient donnés par
17 le chef d’état-major au commandant OPS pour
18 une situation générale. Il y a, pour ne
19 donner qu’un exemple, pendant la période du
20 colonel Bahufite Juvénal, un certain jour,
21 j’étais avec lui dans son bureau, il y a eu
22 un « téléphone »... il a eu un « téléphone »,
23 je n’ai pas pu suivre la conversation
24 des deux partenaires... je n’ai pas suivi ce
25 qui s’est échangé. Mais, par après, j’ai vu

1 une note qui avait été remise au lieutenant
2 Bizumuremyi, et dans la note, c'était
3 écrit : « Pour Bizu » – « Bizumuremyi »,
4 c'est comme ça qu'il voulait écrire –
5 « Pour Bizumuremyi » ; en dessous, c'était
6 marqué : « Ordre état-major, AR (Armée
7 rwandaise) » ; et puis, en dessous, on
8 disait : « Débarrassez-vous de cette
9 saleté ».

10
11 Mais, auparavant, quand j'avais vu la note,
12 l'on avait parlé avec le lieutenant, je me
13 souviens qu'il avait vu qu'il a eu une note
14 précédemment, qu'il m'avait montrée
15 lorsqu'il était revenu de la commune Mutura
16 de Gisenyi, et il faisait le rapport au
17 commandant Bahufite, lui disant qu'il y a
18 une infiltration dans la commune, il y a
19 de... et cela s'est fait sous complicité des
20 Bagogwe. « Bagogwe » : B-A-G-O-G-W-E. Ce
21 sont des Tutsis éleveurs qui vivaient dans
22 la région.

23
24 Il parlait qu'il y a une infiltration, il
25 parle de... d'une possibilité d'attaque dans

1 la région – comme il m’avait expliqué.
2 Alors, il s’était... lui-même, il n’était pas
3 très sûr de ces informations, mais il
4 devrait les transmettre comme telles au
5 commandant Bahufite. Ça, c’est un exemple
6 de... parmi tant d’autres. Je ne peux pas me
7 souvenir de beaucoup d’exemples que j’ai
8 qualifiés d’ordre général.

9
10 Il y avait aussi d’autres ordres qui
11 étaient donnés, que j’ai appelé des ordres
12 à qualité particulière, qui concernaient
13 des individus personnellement.

14
15 Il y avait le cas d’un certain Ngarukiye.
16 « Ngarukiye » : N-G-A-R-U-K-I-Y-E. [*Sur*
17 *ordre du Président, cette portion de la*
18 *réponse du témoin a été extraite de la*
19 *transcription et produite dans le cahier*
20 *des audiences à huis clos, page 35].*

21
22
23
24
25

1 LE TÉMOIN ZF :

2 R. Et pour son cas particulier, il était
3 soupçonné de complice, il a été arrêté et
4 envoyé à l'état-major de Kigali. Je ne sais
5 pas s'il est allé... Je pense que l'ordre
6 était venu de l'état-major, puisque c'est
7 là où il a été conduit, mais l'ordre de son
8 arrestation avait été donné au niveau
9 préfectoral et par le colonel Juvénal
10 Bahufite. Et je ne sais pas combien de
11 temps il a été arrêté là-bas, mais je le
12 vis plus tard – j'espère qu'il est encore
13 vivant –, je le vis ; il a été libéré, je
14 ne sais pas comment.

15
16 Il y avait le cas d'un autre comptable qui
17 était dans la ville de Gisenyi dont je ne
18 me souviens plus le nom. Je le connaissais
19 apparemment parce que c'était un comptable
20 d'un petit projet pour le développement
21 pour l'encouragement des artisans. *[Sur*
22 *ordre du Président, cette portion de la*
23 *réponse du témoin a été extraite de la*
24 *transcription et produite dans le cahier*
25 *des audiences à huis clos, page 37].*

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Monsieur le Témoin, ne dites pas où vous
3 travailliez ou ce que vous avez fait en
4 réponse aux questions qu'on vous pose. Je
5 vous ai dit qu'il va valoir faire attention
6 de ne pas révéler votre identité. Il faut
7 que vous gardiez cela à l'esprit.

8 R. *(Intervention inaudible)*

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Traitez les renseignements qu'il a donnés,
11 l'endroit où il travaillait et ce qu'il
12 faisait comme étant communiqué en audience
13 à huis clos, s'il vous plaît.

14 M^{me} MULVANEY :

15 Q. Monsieur le Témoin, vous pouvez poursuivre.

16 R. À un certain moment, le comptable a été
17 arrêté, il était aussi suspecté et il a
18 disparu, je ne sais pas son sort.

19
20 Il y avait aussi un opérateur qui
21 s'appelait... au nom de Bizimungu, et là, il
22 était aussi considéré comme un complice. Il
23 a été... il a eu des menaces, sa maison a été
24 brûlée... détruite. Je ne sais pas ce qui
25 s'est passé par la suite.

1 Je me souviens encore du cas du comptable..
2 du comptable à l'Hôtel Méridien dont je ne
3 me souviens plus du nom, et son adjoint qui
4 répondait au nom de Kayilanga. Kayilanga
5 c'était un... il vivait à Gisenyi. Eux aussi
6 ont été suspectés et arrêtés. Je les ai
7 vus... J'ai vu le comptable une fois, avec
8 les prisonniers, quand il faisait les
9 travaux publics ; je n'ai plus vu son
10 adjoint.

11
12 Il y avait aussi le cas...

13
14 Si je me souviens bien, je crois que c'est
15 ce que je me rappelle encore. Ceux-là,
16 c'est pour... Ce genre d'ordres, je les
17 qualifiais « d'ordres particuliers », parce
18 que ça s'adressait à des personnes
19 particulières.

20
21 Et ces ordres, très souvent, étaient venus
22 de l'état-major, effectivement, je pense
23 bien du service G2. Puisque le
24 renseignement qui était donné à partir de
25 la préfecture sur des personnes suspectes

1 était envoyé à ce service national de
2 renseignements... service militaire de
3 renseignements, service G2.

4
5 Voilà ce que, Votre Honneur, je me souviens
6 encore des ordres.

7 Q. Ces ordres venaient-ils de Kigali ou ils
8 venaient du niveau local ?

9 R. À ma connaissance, tous les ordres ayant
10 trait aux arrestations, surtout des
11 intellectuels et des personnes d'un certain
12 niveau d'instruction ou de personnes bien
13 connues, comme des grands commerçants et
14 autres, le renseignement ou le suivi sur
15 leur comportement, leurs relations avec
16 l'ennemi ou leur participation à la
17 complicité était... le rapport de ces
18 investigations était transmis à l'état-
19 major de l'armée rwandaise à Kigali. Et
20 c'est à partir de là qu'ils jugeaient de
21 telle ou telle autre décision à prendre. Et
22 je peux dire que les ordres venaient de
23 l'état-major, mais au niveau de l'état-
24 major, je ne sais pas celui qui avait le
25 dernier mot, mais je pense, d'après moi,

1 d'après mon jugement personnel, que ça
2 devrait être le chef d'état-major de
3 l'armée, sous conseil de l'officier... du
4 chef de service militaire national de
5 renseignements.

6 Q. *(Début de l'intervention non interprétée)*

7

8 Je retire cette question.

9

10 Vous nous aviez donné une liste d'incidents
11 précis dont certaines personnes ont été
12 victimes. Quelle était l'origine ethnique
13 de ces personnes dont vous aviez parlé ?

14 R. Votre Honneur, la première personne dont
15 j'ai fait allusion répondant au nom de
16 Ngarukiye Philibert, il était hutu et il
17 provenait de la préfecture de Butare.

18
19 L'opérateur Bizimungu était originaire de
20 Gisenyi, et on disait qu'il était de
21 l'ethnie tutsie.

22

23 Le comptable d'un petit projet à l'aide aux
24 artisans était tutsi ; je ne me souviens
25 plus de sa préfecture d'origine. On disait

1 qu'il était tutsi, mais je ne sais pas très
2 bien s'il l'était ou pas.

3
4 Le comptable... chef comptable de l'Hôtel
5 Méridien était... il était dit aussi qu'il
6 était tutsi, je ne me souviens pas de son
7 origine. Son adjoint, répondant au nom de
8 Kayilanga, était... il était dit qu'il était
9 tutsi et il était originaire de la
10 préfecture de Gisenyi.

11 Q. Autant que vous pouvez-vous en souvenir, y
12 avait-il une rivalité entre les Hutus du
13 Nord et les Hutus du Sud ?

14 R. Votre Honneur, ce que je sais... ce que je
15 connais, parce que j'avais quand même... j'ai
16 quand même un certain niveau d'instruction,
17 je pouvais suivre les actualités, je
18 pouvais suivre les événements et voir ce
19 qui se passe, faire mes analyses et, peut-
20 être, essayer de comprendre ce qui se
21 passe.

22
23 Mais ce que je sais, c'est que dans
24 l'ensemble – pas seulement dans la
25 préfecture de Gisenyi... pour la population

1 de la préfecture de Gisenyi – au niveau
2 national, ce problème était monnaie
3 courante. C'était connu de tout le monde
4 que, depuis bien longtemps, il y avait une
5 très grande rivalité entre ceux qu'on
6 appelait « *Abanyenduga* » et les *Abakiga*.
7 « *Abanyenduga* » : A-B-A-N-Y-A... – pardon –
8 E-N-D-U-N-D-A (*sic*). « *Abakiga* » : A-B-A-K-
9 I-K-A.

10
11 Et ce que je sais, c'est que cela avait
12 pris origine dès l'année 73. Mais ça a pris
13 un peu d'ampleur... un peu plus d'ampleur à
14 partir du début de la guerre,
15 1^{er} octobre 90, quand certaines personnes
16 pensaient que les *Abanyenduga* qui avaient
17 effectivement perdu leur pouvoir
18 en 73 pouvaient comploter... pouvaient se
19 rallier du côté de l'agresseur qui était
20 effectivement le FPR. Donc, ces mêmes
21 personnes pensaient que c'était un groupe
22 de Tutsis qui avait attaqué le pays, mais
23 qu'en réalité, c'était un... ce n'était
24 qu'une association des Hutus et des Tutsis
25 qui n'étaient pas d'accord avec le régime

1 en place.

2
3 Cela, je tiens à préciser que c'est... c'est
4 ce que je sais ; c'est mon raisonnement,
5 c'est mes constatations personnelles,
6 d'après ce que j'ai pu suivre sur la
7 situation en ce moment-là au Rwanda.

8
9 Si je peux vous dire qu'il y avait une...
10 Cela, c'est pour confirmer qu'il y avait
11 une très grande rivalité entre
12 ces deux peuples, les *Abanyenduga* et les
13 *Bakiga*. Mais ce n'est pas tous les
14 *Abanyenduga* et tous les *Abakiga* qui
15 étaient... qui s'étaient mêlés dans cette
16 affaire politique. Cela était surtout une
17 affaire de politiciens.

18 Q. Si je peux vous ramener en arrière, nous
19 étions en train de parler des ordres. Nous
20 avons d'abord discuté des actions
21 militaires à Kayove. Est-il arrivé un
22 moment où vous avez appris que des ordres
23 avaient été donnés pour que des actions
24 militaires puissent être menées ?

25 R. Je me souviens, c'était encore au

1 courant 1992, approximativement cette
2 année-là, comme il y avait déjà, depuis le
3 début de la guerre, un peu de troubles... des
4 troubles un peu partout dans le pays, des
5 soulèvements dans des communes et des
6 préfectures – à un certain moment, il y
7 avait eu des soulèvements, Hutus contre les
8 Tutsis de la préfecture de Kibuye – je ne
9 sais pas très bien à quel endroit, quelle
10 commune – et les ordres étaient venus de
11 l'état-major AR, ces ordres étaient donnés
12 au commandant OPS de Gisenyi, le colonel
13 Bahufite, d'envoyer un renfort à Kibuye
14 pour aller donner un coup de main et
15 essayer de maîtriser la situation.

16
17 Et si je parle de coup de main, il
18 s'agissait d'aider la population hutue qui
19 était, paraît-il, menacée par les Tutsis.

20
21 Et ces ordres, d'après ce que j'ai pu
22 connaître, seraient venus du colonel
23 Nsengiyumva Anatole. Je ne sais pas s'il y
24 avait... si c'était sous couvert, je ne sais
25 pas si c'était... mais ce que je sais, c'est

1 que c'est lui qui avait donné cet ordre.

2

3 *(Pages 23 à 24, 26 à 34, 36, 38 à 46, prises et transcrites*
4 *par Anne Laure Melingui, s.o.)*

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

BAGOSORA ET AL.

JEUDI 28 NOVEMBRE 2002

1 Mme MULVANEY :

2 Q. Quelles étaient ses fonctions à cette
3 époque? Dites-le-nous, si vous le savez.

4 LE TÉMOIN ZF :

5 R. À ce moment-là, le colonel Nsengiyumva
6 Anatole, Votre Honneur, était le chef du
7 GD, du service national de renseignements
8 militaires.

9 Q. Connaissiez-vous le réseau de
10 transmission radio qui était en place au
11 Rwanda, en 1994?

12 R. Je ne peux pas dire, Votre Honneur, que
13 je connaissais tous les réseaux, parce
14 que quand vous parlez de réseaux, vous
15 parlez un peu du domaine du très secret,
16 du domaine de l'espionnage, du domaine de
17 la sécurité. Vous parlez, pour moi, je
18 dirais du coeur... Vous parlez du coeur
19 de l'organisation militaire.

20
21 Alors, il y aurait peut-être d'autres
22 réseaux que je n'ai pas pu avoir accès,
23 mais à Gisenyi, où je... – pardon – là où
24 je vivais, il y avait d'abord un réseau
25 officiel civil qui reliait Kigali à

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE III

1 Gisenyi. Il y avait une autre... un autre
2 centre, je ne sais pas si c'est le réseau
3 ou centre de radiotransmission appelé
4 « setter » qui était au camp AR, camp
5 OPS, et qui desservait, justement, Kigali
6 et l'état-major et le commandement OPS.

7
8 Il y avait un autre réseau. Il y avait
9 l'autre réseau... Il y avait de la
10 gendarmerie qui suivait l'état-major de
11 la gendarmerie de Kigali et le groupement
12 de Gisenyi.

13
14 Il y avait une autre radio... un autre
15 réseau radio qui était servi par le
16 service préfectoral des renseignements,
17 qui desservait la présidence de la
18 République et le service préfectoral des
19 renseignements, et il y avait le
20 centre... Il y avait un autre centre, qui
21 était pour l'espionnage, les recherches
22 de trafic ennemi.

23 Q. Vous venez de mentionner des réseaux;
24 est-ce que ce sont des réseaux qui
25 étaient attachés à différents domaines?

1 Vous avez parlé d'un réseau civil, est-ce
2 qu'il y avait un nom qui était affecté à
3 ce réseau?

4 R. Oui. Il y avait... Il y avait des noms
5 pour chaque réseau de transmission, mais
6 je m'excuse un peu, j'ai oublié aussi un
7 autre réseau que je connaissais, j'ai
8 pris conscience, c'est le Réseau Zéro, en
9 plus des réseaux que j'ai donnés. Je me
10 souviens parce que vous me parlez de nom,
11 et le... le réseau, le centre de
12 transmission qui liait la préfecture
13 Gisenyi à la préfecture de Kigali,
14 c'était... c'était le « setter » de la
15 préfecture, appelé comme tel.

16
17 Il y avait le « setter » de centre de
18 transmission radio de... à être de l'OPS
19 Gisenyi, centre de transmission radio du
20 groupement Gisenyi, mais c'est le centre
21 qui avait un nom un peu spécial, c'était
22 le Réseau Zéro, mais les autres, je ne
23 sais pas si... les autres n'avaient pas
24 de noms spécifiques.

25 Q. Je voudrais vous poser une question pour

1 que je puisse bien comprendre : Y

2 avait-il un réseau militaire officiel qui

3 existait?

4 R. Il y avait deux. Il y avait le réseau de

5 la gendarmerie, du groupement Gisenyi, et

6 il y avait le réseau de OPS... de l'OPS

7 Gisenyi.

8 Q. Est-ce que le Réseau Zéro était un réseau

9 militaire officiel?

10 R. Non, Votre Honneur. Je ne... Si... Je ne

11 peux pas trouver la qualification de ce

12 réseau, mais ce réseau n'était pas

13 officiel, c'était un réseau qui était

14 exploité par un groupe de gens, par

15 des... qui avaient certaines intimités et

16 ceux-là seulement connaissaient son

17 exploitation et son existence.

18 Q. Avez-vous une idée du genre

19 d'informations qui étaient transmises à

20 travers le Réseau Zéro?

21 R. Votre Honneur, je veux parler peut-être

22 de genre, mais pas préciser de quelles

23 informations. Il s'agissait des

24 informations confidentielles qui avaient

25 trait aux activités, aux programmes et

1 aux projets du groupe Dragon, parce que
2 comme je vous ai dit auparavant, tout au
3 début, ce réseau, c'était un réseau qui
4 était exploité, qui était sous la
5 direction d'un groupe qui s'appelait
6 « Dragon », les autres les appelaient
7 « abakozi », et ces groupes-là... ces
8 groupes-là l'utilisaient. Seul le groupe
9 là.

10 Q. À Gisenyi, où se trouvait la radio du
11 Réseau Zéro?

12 R. La radio se trouvait à la résidence,
13 Votre Honneur, du commandant OPS.

14 Q. Avez-vous jamais vu cette radio?

15 R. Non, Votre Honneur.

16 Q. Connaissez-vous l'opérateur radio?

17 Me CONSTANT :

18 (Début de l'intervention inaudible)...

19 entendu la réponse à la question

20 précédente.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Est-ce que vous pouvez répéter la
23 réponse?

24 Mme MULVANEY :

25 Quand il parle de la question précédente,

1 je suppose que la... sa dernière réponse
2 était « non ». Il avait dit « non ».

3 Me CONSTANT :

4 (Début de l'intervention inaudible)...

5 quand, à la question que vous avez

6 posée : Est-ce qu'il avait vu la radio?,

7 la réponse a été « non »?

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 C'est ça, c'est ça.

10 Mme MULVANEY :

11 Q. Donc, connaissez-vous l'opérateur de

12 cette radio?

13 R. Oui, Votre Honneur. L'opérateur de la

14 radio, c'était un caporal qui était

15 auparavant opérateur au commandement OPS,

16 et puis qui a été amené pour

17 l'exploitation de cette radio. Il

18 répondait au nom de Bizimungu, caporal

19 Bizimungu.

20 Q. Est-il arrivé un moment où votre radio a

21 été transférée au commandant OPS?

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Impossible!

24 Veuillez traiter la question comme si

1 elle avait été posée à huis clos. Si vous
2 continuez de poser ce genre de questions,
3 demandez-nous de commencer à siéger en
4 audience à huis clos. Nous ne pouvons pas
5 continuer de cette manière.

6
7 Nous n'allons pas écouter la réponse à
8 cette question. ça arrive beaucoup trop
9 souvent, maintenant.

10 Mme MULVANEY :

11 Monsieur le Président, je suis en train
12 d'examiner ma nouvelle série de
13 questions, donnez-moi une seconde.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Très bien.

16 Mme MULVANEY :

17 Monsieur le Président, je vais sauter
18 quelques questions, mais je vais y

19 revenir, ce qui fera que mon
20 interrogatoire manquera quelque peu de
21 (inaudible), mais c'est tout ce que je
22 puis faire.

23 Q. Connaissez-vous le réseau local qui était
24 mis en place?

25 R. À ce moment-là... Votre Honneur, quand il

1 y avait le... pardon. Concernant le
2 réseau local, je me souviens qu'il y
3 avait, à un certain moment, un réseau qui
4 était exploité par le milicien. Cela est
5 arrivé officiellement à partir de 1993,
6 courant 1993, lorsque le milicien avait
7 reçu les radios portatifs émetteurs-
8 « transmetteurs » de marque Motorola. Ils
9 devaient communiquer entre eux et le
10 lieutenant, qui était le... qui assumait
11 les coordinations, avec le commandant
12 OPS. C'est ce réseau-là que je peux
13 appeler « local ».

14 Q. Savez-vous si les ordres étaient donnés
15 sur ce réseau?

16 R. Des ordres, Votre Honneur, étaient
17 naturellement donnés, parce que c'est
18 eux... c'était cela le but de la
19 distribution de ces radios, c'était pour
20 qu'il y ait efficacité dans la... dans
21 les rapports entre le lieutenant ayant
22 pour attribution la coordination de la
23 milice et « le » milice.

25 Alors, d'après ce que je sais, c'est que

1 les ordres qui étaient donnés aux
2 miliciens venaient du commandant OPS, le
3 colonel Nsengiyumva Anatole, et étaient
4 transmis aux miliciens, par l'entremise
5 du lieutenant ayant dans ses attributions
6 la coordination des miliciens.

7 Q. À part les radios, existait-il d'autres
8 moyens, d'autres voies pour donner des
9 ordres?

10 R. Il y avait, Votre Honneur, je pense,
11 plusieurs moyens de communication à ce
12 moment-là, et chacun utilisait ce qu'il
13 trouvait plus sécurisant, ce qu'il
14 trouvait ayant moins de danger de...
15 d'être intercepté, d'être découvert.

16
17 Alors, d'autres moyens dont je peux
18 parler, ce sont des moyens comme le... la
19 communication par la voie téléphonique;
20 il y avait aussi le fax, qui était dans
21 le bureau du commandant OPS; il y avait
22 aussi le, n'est-ce pas...
23

24 Je n'y avais pas pensé avant, dans mon
25 témoignage, mais il y avait le plus grand

1 moyen de communication qui avait aussi
2 existé à ce moment-là, c'était le
3 bouche-à-bouche (sic). On se parlait, là
4 où on est, et c'était le plus sécurisant.
5 Parce que quand vous êtes à deux, vous
6 pouvez vous dire des choses et être sûrs
7 que vous n'êtes pas interceptés. Mais,
8 entre autres, officiellement ou
9 officieusement, il y avait le téléphone,
10 il y avait le fax, il y avait la
11 radiotransmission. Et je crois que c'est
12 cela les grandes voies de communication,
13 à ce moment-là.

14 Q. Vous rappelez-vous des incidents
15 particuliers pour lesquels des ordres
16 spécifiques ont été donnés?

17 R. Votre Honneur...
18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

19 Des « cas particuliers », au lieu
20 « d'incidents ».

21 R. Votre Honneur, si j'essaie de me
22 souvenir, il y a eu beaucoup de cas dont
23 je ne peux pas me souvenir. Entre autres
24 mesures d'ordres, je me souviens de
25 certains événements dans le courant 1992.

1 Il y avait certains ordres qui étaient
2 donnés pour des personnes. Ces personnes,
3 dont les ordres étaient donnés, étaient
4 arrêtées. Ils étaient envoyés à un
5 endroit qu'on appelait « brigade de la
6 gendarmerie ». C'est une... C'est un
7 cachot ou c'est une sorte... une sorte
8 d'endroit d'internement où on les gardait
9 pendant un certain temps, puis on les
10 transférait au fichier central...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE III

1 préfecture de Gisenyi, le secteur

2 s'appelle « Byahi » – B-Y-A-H-I – et les

3 conseillers de secteurs avaient rapporté

4 au commandant OPS, au colonel Bahufite,

5 qu'il y avait une infiltration dans...

6 une infiltration d'éléments du FPR à

7 partir de Goma dans son secteur;

8 « Goma » : G-O-M-A. À ce moment-là, le

9 commandant OPS avait contacté le

10 commandant de la gendarmerie, il lui

11 avait demandé une intervention. On disait

12 – je n'ai pas vu, mais on disait – qu'il

13 y avait eu beaucoup de morts à ce

14 moment-là, dans le secteur.

15

16 Et il y a aussi d'autres ordres qui

17 étaient donnés aussi par des conseillers

18 eux-mêmes. C'est le cas de... d'une

19 famille qui vivait dans le secteur Byahi,

20 qui avait des relations avec un

21 commerçant, un grand commerçant de la

22 région, qui s'appelait Valens

23 Kajeguhakwa : K-A-G-E-H-A-K-W-A (sic).

24 Cette famille était... On disait que

25 c'était une famille tutsie, et que

1 c'était une famille qui était suspectée.

2 Et le responsable du secteur – le

3 conseiller du secteur Byahi – avait donné

4 ordre aux miliciens de les exterminer et

5 le... ceux qui étaient présents ont...

6 m'auraient laissé entendre qu'ils étaient

7 tués, et j'étais dans WC... dans les

8 toilettes.

9

10 Il y avait au...

11 Mme MULVANEY :

12 Q. Monsieur le Témoin, vous rappelez-vous un

13 incident en 1994 à Kigali, impliquant

14 l'archevêque?

15 Me SKOLNIK :

16 Objection. C'est des questions

17 suggestives, Madame Mulvaney.

18

19 Dommage que l'objection n'est formulée

20 qu'après que la question ait été posée.

21 Me MULVANEY :

22 (Début de l'intervention non

23 interprétée)... je vais reposer la

24 question, si vous le voulez.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Ne posez pas de questions suggestives,
3 Madame Mulvaney.

4 Me MULVANEY :

5 Ce n'est pas une question suggestive,
6 parce qu'elle ne suggère aucune réponse,
7 mais à la convenance de la Chambre, je
8 vais me répéter.

9 Me SKOLNIK :

10 Ce n'est pas une question de convenance,
11 c'est une question suggestive. Et nous
12 pensons que la Chambre devrait trancher
13 cette question une fois pour toutes,
14 sinon les objections vont fuser.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Elle dit que ce n'est pas une question
17 suggestive.

18 Me SKOLNIK :

19 Mais elle vous l'a dit.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Ce qu'elle dit n'est pas important, c'est
22 ce que pense la Chambre.

23 Mme MULVANEY :

24 Q. Vous rappelez-vous un ordre qui a été
25 donné en avril 1994?

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

2 Rappelez aux parties anglophones de

3 respecter une pause pour permettre à

4 l'interprétation de se dérouler

5 correctement. Merci.

6 LE TÉMOIN ZF :

7 Votre Honneur, est-ce que vous pouvez

8 reposer la question?

9 Mme MULVANEY :

10 Je vais retirer cette question. Je vais

11 peut-être y revenir, mais je la retire

12 pour l'instant.

13 Q. Connaissez-vous la structure de la milice

14 à Gisenyi?

15 R. Votre Honneur, à Gisenyi, la milice était

16 structurée de la façon suivante : Il y

17 avait la milice du... composée de la

18 jeunesse du parti MRND, qui avait une

19 dénomination Interahamwe, et cette

20 première milice avait, à la tête,

21 Monsieur Munyagishari Bernard :

22 M-U-N-Y-A-G-I-S-H-A-R-I. Et Munyagishari

23 Bernard était le chef de miliciens

24 Interahamwe, et il était épaulé dans ses

25 grands groupes par un certain Omar

1 Serushago – O-M-A-R, Omar; C... – S

2 plutôt – E-R-U-S-H-A-G-O – qui était le

3 chef, disons le sous-chef, qui avait un

4 petit groupe de miliciens Interahamwe. Il

5 y avait, ensuite, un certain Thomas, qui

6 avait aussi un petit groupe de miliciens

7 Interahamwe. Il y avait le feu Damas qui

8 avait aussi un petit groupe de miliciens

9 Interahamwe.

10

11

Il y avait un autre groupe de miliciens,

12

un dénommé Impuzamugambi – dont

13

l'épellation, je crois, je l'avais donnée

14

avant – avait, à la tête, un certain

15

Samvura : S-A-M-V-U-R-A Barnabé.

16

17

Ces groupes de miliciens, qui étaient

18

dirigés par Monsieur Samvura Barnabé,

19

avaient aussi d'autres sous-chefs qui

20

avaient des petits groupes de miliciens,

21

il s'agit d'un certain Mabuye :

22

M-A-B-U-Y-E.

23

24

Il y avait... Il y avait un petit groupe

25

qui dirigeait des Impuzamugambi. Il y

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE III

1 avait un certain Michel... le seul nom

2 que j'ai pu retenir et, aussi, il y avait

3 un petit groupe de miliciens qu'il

4 dirigeait. Et c'est, en fait, les

5 principales personnes qui étaient censées

6 diriger les activités dans le...

7 différentes... dans les différents

8 groupes – pardon. Mais il y avait, aussi,

9 dans le groupe des Impuzamugambi, un

10 certain Ngeze Hassan : N-G-E-Z-E. Ces

11 différents chefs et sous-chefs étaient à

12 la tête de ces deux groupes qui étaient

13 censés organiser les opérations qu'on

14 appelait anti... anti-FPR et complices.

15 Q. Connaissiez-vous ces gens-là,

16 personnellement?

17 R. Oui, Votre Honneur.

18 Q. Comment les connaissiez-vous? Quel genre

19 de contacts aviez-vous avec eux?

20 R. Je les connaissais bien avant la guerre.

21 Et dès le début de la guerre, les

22 contacts étaient devenus un peu plus

23 proches, parce que ce sont des personnes

24 qui fréquentaient à peu près le même

25 milieu que moi-même, je fréquentais.

1 Q. Qui étaient ces gens?

2 R. Votre Honneur, c'est... Les gens dont je

3 viens de citer les noms ici, c'étaient

4 des chefs comme Munyagishari Bernard et

5 Samvura Barnabé et Impuzamugambi et

6 Interahamwe; tandis que les gens comme

7 Omar Serushago, Thomas et le feu Damas

8 avaient de petits groupes de miliciens

9 Interahamwe; Mabye, Michel et Hassan

10 Ngeze avaient aussi des petits groupes de

11 miliciens Impuzamugambi qu'ils

12 dirigeaient.

13 Q. Avez-vous jamais vu ces gens-là au camp

14 militaire?

15 R. Oui, Votre Honneur.

16 Q. Vous les avez vus pendant quelle période?

17 À quelle époque?

18 R. Pendant la période de... Pendant la

19 période, Votre Honneur, du colonel

20 Bahufite Juvénal, leurs fréquences... la

21 fréquentation de ces gens au camp

22 était... n'était pas... n'était pas très

23 élevée, mais ce n'était pas très souvent

24 au camp, il n'y avait pas beaucoup de

25 rapports avec le colonel Bahufite

1 Juvénal. C'est dès l'arrivée du colonel
2 Nsengiyumva Anatole à Gisenyi que les
3 rapports entre ces chefs et sous-chefs de
4 miliciens étaient accentués. Il y a ceux
5 ceux qui venaient de temps en temps, il y
6 a ceux qui étaient très souvent comme
7 Munyagishari, je me souviens, et je ne
8 peux pas savoir tout... toutes les fois
9 qu'ils venaient au camp parce que je
10 n'étais pas tout le temps, mais je...
11 c'est à partir de ce moment-là que, quand
12 j'arrivais au camp, je le voyais souvent,
13 à partir de l'arrivée du colonel
14 Nsengiyumva Anatole.

15 Mme MULVANEY :
16 Monsieur le Président, je pense que l'on
17 pourrait prendre la pause.

18 M. LE PRÉSIDENT :
19 Très bien.

20
21 Nous allons prendre une pause d'un quart
22 d'heure.

24 (Suspension de l'audience - 11 heures)

1

1

2

3

BAGOSORA ET AL.

JEUDI 28 NOVEMBRE 2002

4

5

6

1 (Pages 47 à 66 prises et transcrites par

7

8

2 Chantal Gosselin, s.o.)

9

10

3

11

12

4

13

14

5

15

16

6

17

18

7

19

20

8

21

22

9

23

24

10

25

26

11

27

28

12

29

30

13

31

32

14

33

34

15

35

36

16

37

38

17

39

40

18

41

42

19

43

44

20

45

46

21

47

48

22

49

50

23

51

52

24

53

54

25

55

56

57

58

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE III

59

60

61

66

2

1 (Reprise de l'audience : 11 h 30)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 L'audience est reprise. Veuillez

5 poursuivre, Madame Mulvaney.

6 Mme MULVANEY :

7 Q. Vous rappelez-vous en quelle année vous

8 avez pris conscience de la présence de la

9 milice, à Gisenyi?

10 LE TÉMOIN ZF :

11 R. Votre Honneur, voulez-vous répéter la

12 question?

13 Q. Quand avez-vous observé la présence des

14 milices, à Gisenyi? Vous en souvenez-

15 vous?

16 R. De mon souvenir, Votre Honneur, les

17 miliciens existaient à la préfecture de

18 Gisenyi bien avant la guerre d'octobre.

19 Mais leurs activités n'étaient pas

20 tellement observables, n'étaient pas...

21 n'avaient pas l'ampleur qu'elles avaient

22 à partir du 1er octobre 1990.

23 Q. Sont-ils devenus plus visibles, en 1992?

24 R. En 1992, tout comme en... à partir de

25 1990, ils sont devenus plus visibles,

1 leurs activités étaient devenues plus

2 visibles que par le passé.

3 Me OGETTO :

4 Monsieur le Président, je voudrais faire

5 objection à cette ligne de

6 questionnement. Nous n'avons cessé de

7 nous plaindre des questions suggestives.

8 Maintenant, le Procureur demande au

9 témoin si leurs activités étaient plus

10 visibles.

11

12

C'est une question orientée. Je suis tenu

13

de faire objection, avant que le témoin

14

ne réponde. Ce n'est pas une question

15

qu'elle pose. Elle suggère la réponse au

16

témoin : « Est-ce que les activités de la

17

milice sont devenues plus visibles? »

18

19

La question... La réponse est, en fait,

20

suggérée au témoin.

21

22

(Conciliabule entre les juges)

23

24

M. LE PRÉSIDENT :

25

Maître Ogetto, nous ne pensons pas que

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE III

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

BAGOSORA ET AL.

JEUDI 28 NOVEMBRE 2002

- 1 cette question soit suggestive. Votre
2 objection est rejetée. Poursuivez.
3 Mme MULVANEY :
4 Q. La question était celle-ci : Les
5 miliciens sont-ils devenus plus visibles,
6 en 1992? Je ne sais pas si vous avez
7 commencé à répondre à la question, mais
8 sinon, faites-le, s'il vous plaît.
9 R. Votre Honneur...
10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :
11 Microphone, s'il vous plaît. Microphone,
12 Monsieur le Témoin.
13 R. Votre Honneur, comme vous venez de le
14 dire, non seulement en 1992...
15 Personnellement, je peux vous parler du
16 1er, 2, 3 octobre 1990. C'est à partir de
17 ce moment-là que les miliciens ont été
18 amenés à raviver un peu leurs activités,
19 à se faire montrer un peu plus que par le
20 passé, effectivement, parce que, à ce
21 moment-là, il y avait la guerre, et il y
22 avait des suspects, il y avait des
23 soupçons d'après lesquels il y avait des
24 infiltrations un peu partout dans le
25 pays, par les éléments tutsis de

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE III

1 l'extérieur, le FPR. Alors, les miliciens

2 étaient bien conviés pour épauler les

3 militaires là où ils n'étaient pas,

4 particulièrement à Gisenyi. Gisenyi

5 c'est... La ville de Rubavu, plus

6 particulièrement, est une ville

7 frontalière de l'ex-Zaïre. Il y a la

8 ville de Goma. Il y avait, aussi, des

9 soupçons qui couraient qu'il y avait des

10 éléments du FPR au Zaïre, et

11 principalement à Goma.

12

13 Alors, les activités des miliciens

14 étaient nécessaires, devraient être bien

15 renforcées pour les opérations anti... ou

16 contre-infiltration, ou anti-suspects. Si

17 vous voulez bien, c'est à partir du début

18 de la guerre que les miliciens ont été

19 amenés à intensifier leurs activités, à

20 se faire un peu plus voir. Et je peux

21 dire que leurs activités étaient un peu

22 changées, dans le sens que, à mon avis,

23 ils ont débuté à agir comme des

24 militaires.

25

1 Et c'est pour répondre à la question, en

2 1992, c'est... leurs activités étaient

3 intensifiées, mais ce n'est pas à partir

4 de 1992. En 1992, c'était en pleine

5 guerre, et leurs activités avaient

6 continué, les activités qui avaient

7 commencé à partir d'octobre 1990.

8 Q. Avez-vous jamais observé des scènes de

9 formation de ces miliciens au maniement

10 des armes?

11 R. Votre Honneur, je n'ai pas assisté, comme

12 je n'ai pas assisté comme tel, c'est que

13 j'ai vu... j'ai vu les regroupements,

14 entre autres, au stade, et j'ai vu aussi

15 les détecteurs qui étaient chargés de

16 leur formation élémentaire. Ce n'est pas

17 une formation approfondie, à mon avis. Et

18 je pense que leur formation, que les

19 miliciens étaient formés d'une façon

20 élémentaire – ce que je sais.

21

22 Par après, dans le courant de 1993, je

23 vous ai dit, auparavant, qu'il y avait

24 une réunion quelque part au mont Muhe.

25 Cette réunion, dit-on, avait pour ordre

1 du jour la formation des miliciens. Ces

2 miliciens devraient être amenés au

3 camp... au centre d'entraînement des

4 Bigogwe et au Mutara.

5

6 Je pense que ce sont les deux événements

7 qui incluent la formation des miliciens

8 dont j'ai pu apprendre... constater.

9 Q. Qui était chargé de la formation des

10 miliciens, au camp?

11 R. La formation des miliciens, Votre

12 Honneur, était faite par les détecteurs,

13 soldats en civil, et par leur

14 coordinateur, qui était leur premier

15 assistant. Je ne me souviens pas s'il y

16 avait d'autres gens qui intervenaient,

17 parce que je n'étais pas tout le temps

18 dans le circuit. Mais ce que je sais,

19 c'est ce que je détiens, surtout du

20 coordinateur, et avec qui on était en

21 rapport très souvent.

22

23 Ce sont donc les détecteurs, qui étaient

24 leurs formateurs et leurs conseillers et

25 leurs compagnons, les accompagnaient dans

1 leurs activités, ils « les » apprenaient

2 des techniques, des méthodes de

3 neutralisation de l'antagoniste, de

4 l'ennemi, ce qu'on appelle « l'ennemi »,

5 et cela, sous la supervision de leur

6 coordonnateur.

7 Q. Qui était leur coordonnateur?

8 R. Votre Honneur, le coordinateur des

9 détecteurs et des miliciens était bien le

10 lieutenant (inaudible).

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Pouvez-vous répéter le nom du

13 coordonnateur? Les interprètes ne vous

14 ont pas entendu, Monsieur le Témoin.

15 R. D'accord, Monsieur le Président. Son nom

16 est lieutenant Bizumuremyi

17 – B-I-Z-U-M-U-M-Y-I (sic).

18 Mme MULVANEY :

19 Q. Savez-vous à qui il rendait compte? Je

20 vais être plus précise : Savez-vous à qui

21 il faisait rapport des activités des

22 miliciens?

23 R. Oui, Votre Honneur.

24 Q. Qui était cette personne?

25 R. Le détecteur, comme je vous avais dit,

1 était associé aux activités de miliciens,

2 à partir de l'arrivée du colonel

3 Nsengiyumva Anatole, à Gisenyi, en tant

4 que commandant OPS. Et, bien sûr, c'est

5 au commandant OPS, le colonel Nsengiyumva

6 Anatole, que les rapports étaient remis.

7 Q. À votre connaissance, le lieutenant

8 recevait ses ordres de cette personne?

9 R. Oui, Votre Honneur.

10 Q. Je voudrais avancer et vous demander où

11 vous vous trouviez, le 6 avril 1994, en

12 début de soirée?

13 R. Votre Honneur, je ne trouve pas mieux

14 de... peut-être de... dire l'endroit, si

15 ça ne vous dérange pas. Mais, peut-être,

16 je peux parler de l'heure et du fait et

17 de...

18 Q. Oui, faites-le.

19 Me DEGLI :

20 Monsieur le Président, je m'excuse. Je

21 pense que nous avons besoin de connaître

22 toutes les informations sur où le témoin

23 était. Si cela nécessite que nous allions

24 en session à huis clos, il vaut mieux

25 aller en session à huis clos plutôt que

1 de nous priver d'une partie des

2 informations que le témoin va donner.

3 Mme MULVANEY :

4 Monsieur le Président, nous n'avons pas

5 besoin de savoir où il était. Donc, nous

6 pourrions passer outre à l'endroit où il

7 était et entrer dans le vif du sujet.

8 J'étais simplement en train d'introduire,

9 d'entamer une certaine ligne de

10 questionnement.

11

12 Monsieur le Président, permettez-moi de

13 reformuler ma question et puis, on verra

14 bien.

15 Me DEGLI :

16 Monsieur le Président, je m'excuse. Le

17 Procureur n'a peut-être pas besoin... Je

18 voudrais attirer l'attention de la

19 Chambre sur le fait que c'est le

20 Procureur qui a posé cette question. Le

21 Procureur n'a peut-être pas besoin de

22 cette réponse, mais la Défense en a

23 besoin.

24

25 Et c'est pour cette raison que nous

1 pensons que s'il y a nécessité, compte

2 tenu du fait que le témoin a peur de

3 révéler quelque chose, rentrons en

4 session à huis clos, et que le témoin

5 puisse révéler les informations dont nous

6 avons besoin.

7

8 (Conciliabule entre les juges)

9

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Maître Degli, si vous avez besoin de

12 cette information, vous pourrez toujours

13 l'obtenir en contre-interrogatoire.

14 Poursuivez, Madame le Procureur.

15 Mme MULVANEY :

16 Q. Monsieur le Témoin, dans la soirée du

17 7 avril 1994, vous est-il arrivé de vous

18 trouver au camp OPS?

19 R. Votre Honneur...

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

21 Microphone, Monsieur le Témoin.

22 Me TREMBLAY :

23 Monsieur le Président... Il y a un

24 problème, Madame Mulvaney. La traduction

25 donne ceci : « Est-ce que le 7 avril ou

1 le 6 avril, vous vous trouviez au camp

2 OPS? » Je ne connais pas de camp OPS et

3 personne, ici, ne connaît de camp OPS.

4 Mme MULVANEY :

5 Monsieur le Président, je peux reformuler

6 ma question de manière plus claire.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Peut-être que vous vous engagez dans un

9 domaine qui risque de révéler l'identité

10 du témoin.

11 Mme MULVANEY :

12 Je vais reformuler ma question.

13 Q. Le 6 avril 1994, vous est-il arrivé de

14 vous retrouver au camp militaire?

15 R. Votre Honneur, à cette date dont vous

16 venez de citer, j'ai été plusieurs fois

17 au camp du commandement de l'armée

18 rwandaise de la préfecture de Gisenyi.

19 Mais la dernière fois, j'y étais dans les

20 environs de 21 heures, 22 heures, et j'y

21 étais amené par un caporal, opérateur

22 radio, qui était venu me chercher, là où

23 j'étais. Il m'avait dit que le commandant

24 OPS avait besoin de moi.

25 Je suis venu avec cet opérateur au camp,

1 et il y avait, avec moi, un certain major
2 qui commandait le 42e bataillon, qui
3 opérait dans la région rivale de Gisenyi,
4 principalement dans Rwerere et Mutura.

5
6 Quand je suis arrivé au camp, nous
7 avons... nous nous sommes dirigés là où
8 étaient les autres officiers. Et un peu
9 avant, quand le major qui était avec moi
10 voulait se diriger au bureau du
11 commandant, colonel Nsengiyumva, il en a
12 été empêché par le... son planton, par le
13 militaire qui était à la porte, soi-
14 disant que le colonel était « en
15 téléphone »... était en communication
16 téléphonique.

17
18 Nous avons rejoint les autres officiers
19 dans les camps. Quand nous y sommes
20 arrivés, dans le groupe, nous avons
21 commencé à causer avec les autres, comme
22 d'habitude, et il y avait un lieutenant
23 qui était aussi dans... que nous avons
24 trouvé sur place, qui nous avait laissé
25 entendre que le colonel Nsengiyumva

1 Anatole est en communication téléphonique
2 avec le colonel Bagosora Théoneste.

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE III

1 Alors, la situation avait changé un peu,
2 tout le monde semble très abattu. On se
3 demandait ce qui va se passer.

4
5 Peu de temps après, le colonel
6 Nsengiyumva Anatole est venu parmi où on
7 était, et il nous a dit ceci : « L'avion
8 du Président de la République vient
9 d'être abattu. Nous n'avons pas de
10 précision sur ceux qui ont fait cette
11 action. » Il semblait très abattu; il n'a
12 pas prononcé beaucoup de mots.

14 Puis il s'est adressé au lieutenant
15 Bizumuremyi, et lui dire que : « Tu dois
16 commencer le travail pour en finir avec
17 ces Inyenzi. » Et ensuite, il est rentré
18 dans son bureau.
19
20 Quand il est rentré dans son bureau, il a
21 été suivi par le lieutenant Bizumuremyi.
22 Peu de temps après, le lieutenant
23 Bizumuremyi est sorti avec un papier à
24 main (sic), et il a parlé avec quelques
25 officiers qui étaient là, des commandants

1 de petits groupes de militaires.

2

3

Et puis, ils sont sortis au tarmac, à

4

l'extérieur de l'endroit où nous étions,

5

mais je me souviens que les commandants

6

de ces petits groupes de militaires, que

7

j'ai dénommés « compagnies », commandants

8

de compagnies ont groupé leurs

9

militaires. ça doit être effectivement

10

pour la distribution... l'attribution de

11

positions... de lieux de positions de

12

défense.

13

14

Et peu de temps après... après

15

l'entretien du lieutenant et des

16

commandants de compagnie, les militaires

17

ont quitté les camps en destination de

18

leurs positions de défense respectives.

19

20

Toujours quand ils sont sortis, j'étais

21

toujours dans le circuit. Je suis rentré

22

dans le groupe où nous étions. Puis comme

23

c'était une situation non attendue, une

24

situation qui n'était pas ordinaire, tout

25

le monde était inquiet. On sortait, on

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE III

1 entraint, et on suivait ce qui se passe.

2

3 Après le départ de militaires, le

4 lieutenant Bizumuremyi est rentré encore,

5 chez le colonel Nsengiyumva. Ils sont

6 restés à peu près une heure, et il est

7 ressorti. Entre-temps, il y a eu le chef

8 milicien qui était venu, Monsieur... un

9 certain Barnabé Samvura, sont allés chez

10 le colonel, sont restés pendant un laps

11 de temps. Ils sont sortis pour

12 l'extérieur du camp.

13

14 Entre-temps, devant le camp militaire, le

15 camp du commandement militaire de l'armée

16 rwandaise, il y avait un attroupement de

17 gens. Il y en avait beaucoup, je ne sais

18 pas très bien le nombre; j'essaie

19 d'estimer à peu près 200 ou plus. Mais la

20 grande partie devrait être de curieux ou

21 des gens qui étaient un peu troublés, qui

22 avaient peur. Mais la partie... la

23 première partie, on observait des

24 miliciens, parce que certains étaient

25 bien connus. Lieutenant Bizumuremyi est

1 sorti du camp et il est allé devant le
2 camp, commandement militaire opérationnel
3 de l'armée rwandaise, dans la préfecture
4 de Gisenyi.

5
6 Et quand il est sorti, il a pris la
7 parole devant cet attroupement; il leur a

8 dit ceci : « Les militaires sont allés
9 faire leur travail habituel. Quant à
10 vous, vous allez commencer sur les

11 "travaux"... votre travail. Passez
12 partout, n'épargnez personne, même les
13 bébés. Faites ça très vite, de façon que,

14 au matin, nous ayons terminé. Il y aurait
15 une organisation d'évacuation par
16 véhicules qui "circulera" un peu partout

17 dans la ville, dans la campagne pour
18 l'évacuation des dépouilles mortelles,
19 pour éviter, effectivement, des signes et

20 aussi des infections... »

21 Peut-être, je ne sais pas ce qu'il
22 voulait signifier, mais, personnellement,
23 j'ai pensé que la présence des cadavres
24 dans la ville pouvait susciter un peu la

1 méfiance, je ne sais pas, la méfiance ou

2 l'indignation de l'opinion

3 internationale, parce qu'il pouvait y

4 avoir, de temps à autre, des étrangers ou

5 des observateurs qui pouvaient y passer.

6 Alors, c'était bien organisé. Ils avaient

7 dit que les véhicules passeront partout

8 pour ramasser les dépouilles mortelles.

9

10 Après ce discours, cette adresse, les

11 gens... le groupe de gens qui était là se

12 dirigeait vers la ville. « C'est » un peu

13 tard, déjà, je ne sais pas l'heure

14 exacte.

15

16 Bizumuremyi est entré encore au camp un

17 petit moment, et puis lui aussi est parti

18 pour la ville. Alors...

19

20 Je ne sais pas, Votre Honneur, si je peux

21 continuer avec mon histoire, ou bien si

22 j'attends les questions?

23

24 (Pages 67 à 84 prises et transcrites par Manon

25 Cordeau, s.o.)

1 M^{me} MULVANEY :

2 Q. Oui, poursuivez. Dites-nous ce qui s'est
3 passé par la suite.

4 LE TÉMOIN ZF :

5 R. Par la suite, nous sommes restés au camp
6 avec certains militaires ; entre autres,
7 j'étais là avec... évidemment, mon chauffeur
8 était là, il y avait aussi mon garde du
9 corps qui était là, et d'autres militaires
10 du camp étaient là.

11
12 Je suis rentré là où nous étions au départ
13 avec le groupe. Et après un laps de temps,
14 le colonel Anatole Nsengiyumva, commandant
15 du camp militaire de l'armée rwandaise à
16 Gisenyi, est venu me chercher et nous
17 sommes allés avec lui dans son bureau, où
18 nous sommes restés jusqu'au matin.

19
20 Alors, pendant cette période, il y a eu des
21 événements que j'ai pu constater. C'est
22 qu'à un certain moment, quand nous sommes
23 restés avec lui – et vous comprenez, à ce
24 moment-là, tout le monde était abattu et la
25 situation n'était pas agréable –, nous

1 sommes restés à causer, mais pas d'une
2 façon élargie. Le colonel parlait de la
3 méchanceté des Tutsis, il parlait de la
4 méchanceté du FPR. Nous sommes restés. Il
5 me disait aussi que je ne devrais pas être
6 inquieté, que je suis bien protégé, que je
7 dois rester avec lui là-bas.

8
9 Dans les environs de 2 heures, 3 h 30 du
10 matin, et qu'un téléphone sonna, je n'ai
11 pas pu suivre ce qu'on lui disait, mais
12 quand même, comme j'étais à côté de lui, je
13 pouvais écouter ses paroles... ses réponses à
14 son interlocuteur.

15
16 Alors, ce que j'ai pu entendre, c'est qu'il
17 disait que « l'apocalypse est en train de
18 s'accomplir, que nous attendrons ». Puis
19 après, il se plaignait « de voir ne pas »
20 revenir le lieutenant Bizumuremyi. Nous
21 sommes restés jusqu'à, approximativement,
22 vers 4 heures du matin ; l'officier
23 Bizumuremyi est revenu au camp. Il a
24 rapporté au commandant OPS que les
25 activités... que les opérations pour la ville

1 de Rubavu étaient terminées... à peu près
2 terminées, que maintenant, ces gens vont
3 continuer le travail dans le milieu rural.

4
5 Et entre-temps, quand... après qu'il avait
6 donné son rapport, à ce moment-là, il y
7 avait un autre téléphone qui sonna. Après
8 le rapport de Bizumuremyi, de retour de la
9 ville, le téléphone sonna, et c'était
10 encore le colonel Théoneste Bagosora qui
11 avait téléphoné au colonel Nsengiyumva.

12
13 Et à ce moment-là, je pense – si je me
14 souviens bien – qu'il lui avait parlé...
15 qu'il lui avait dit que c'était terminé,
16 que les opérations, maintenant, vont
17 commencer dans la zone rurale.

18
19 Ce que je me souviens encore : Nous sommes
20 restés jusqu'au... vers 6 heures du matin, et
21 un autre téléphone – je n'ai pas pu savoir
22 de quoi est-ce qu'il s'agissait dans leur
23 conversation –, toujours entre le colonel
24 Bagosora qui avait téléphoné au colonel
25 Nsengiyumva. Et le lieutenant Bizumuremyi

1 était revenu et lui avait demandé si... le
2 colonel Nsengiyumva avait demandé au
3 lieutenant Bizumuremyi s'il connaissait un
4 agent de la communauté économique du pays
5 des Grands Lacs qui répondait au nom de
6 « Kabiligi ». En réponse, Bizumuremyi avait
7 dit... (*inaudible*), qu'il le connaissait, et
8 puis il avait... il avait dit que le... son
9 arrestation était demandée par le colonel
10 Bagosora.

11
12 Alors, le lieutenant est sorti, il est
13 parti. Je ne sais pas ce qui s'en était
14 suivi...

15 M^e TREMBLAY :

16 Monsieur le Président ?

17 R. Mais plus tard...

18 M^e TREMBLAY :

19 Monsieur le Président ?

20 R. ... j'ai pu savoir...

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Oui, Maître Tremblay ?

23 M^e TREMBLAY :

24 Je m'excuse, ce n'est pas ... (*inaudible*)
25 seulement au témoin, mais je veux avoir le

1 cœur net et ça me fatigue. Je crois que le
2 témoin a devant lui des notes personnelles.
3 J'aimerais que le greffier d'audience fasse
4 la vérification, s'il vous plaît, et si
5 c'est le cas, j'ai une prière à vous
6 adresser.

7
8 Est-ce que le greffier d'audience pourrait
9 vérifier si le témoin suit des notes
10 personnelles ?

11
12 *(Le greffier d'audience récupère des feuilles auprès du*
13 *témoin et les soumet aux juges)*

14
15 M^{me} MULVANEY :

16 Monsieur le Président, c'est insultant pour
17 le témoin. Nous avons fait ce genre de
18 manœuvre trois fois déjà. C'est insultant
19 et c'est vraiment outrageux, absolument
20 outrageux.

21
22 Monsieur le Président, je voudrais demander
23 que le greffier ne fasse pas droit à la
24 requête du Conseil. La réponse... La question
25 est adressée à la Chambre et non pas au

1 greffier.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Très bien. Maître Tremblay, c'est juste
4 quelques noms au moment où... qu'il est en
5 train d'écrire au moment où il les épelle.

6 M^e TREMBLAY :

7 Monsieur le Président, je l'ai fait sous le
8 contrôle de la Chambre pour assurer la
9 régularité de la procédure, et ça n'est pas
10 plus que ça. Il n'y a aucune volonté
11 d'intimidation, d'insulte.

12
13 Je vois le témoin regarder constamment et
14 je pensais, honnêtement, que le témoin
15 lisait des notes, et je pense que c'est mon
16 devoir de m'assurer que le témoin ne lit
17 pas de notes. C'est tout.

18
19 Alors, s'il avait lu des notes, Monsieur le
20 Président, j'aurais fait une demande
21 particulière, mais ce n'est pas le cas,
22 alors je suis satisfait de la réponse que
23 vous me donnez, Monsieur le Président.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Très bien.

1 M^e DEGLI :

2 Monsieur le Président, je m'excuse, le
3 témoin peut-il épeler le dernier nom qu'il
4 a « appelé » ? Il a parlé de quelqu'un qui
5 était de la communauté économique des
6 Grands Lacs dont il n'a pas épelé le nom ;
7 s'il peut nous épeler le nom qu'il a donné.
8 Merci.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Oui, il peut épeler ce nom. Mais je crois
11 que nous n'avons pas eu l'occasion
12 d'écouter la fin de la réponse, parce que
13 Monsieur Tremblay est intervenu tout de
14 suite.

15
16 Voulez-vous épeler le nom de la personne
17 qui travaille pour la communauté économique
18 des Grands Lacs, Monsieur le Témoin ?

19 R. D'accord, Monsieur le Président. Son nom
20 est « Kabiligi » : K-A-B-I-L-I-GUI-I (*sic*).

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Je ne suis pas sûr que vous ayez terminé
23 votre réponse. Si ce n'est pas le cas, vous
24 pouvez le faire maintenant – la réponse à
25 la dernière question qui vous a été posée.

1 M^{me} MULVANEY :

2 Si je peux me permettre, Monsieur le
3 Président :

4 Q. Vous étiez en train de nous parler du
5 dernier coup... du coup de fil que vous aviez
6 reçu vers 6 heures, lorsque vous étiez dans
7 le bureau du colonel Nsengiyumva ; est-ce
8 que c'est exact ?

9 R. Votre Honneur, c'est exact. J'ai parlé du
10 dernier coup de téléphone qui était adressé
11 au colonel Nsengiyumva Anatole. À ce
12 moment-là, il était question de
13 l'arrestation d'un agent de la communauté
14 économique du pays des Grands Lacs – comme
15 je l'ai dit.

16
17 Le colonel Nsengiyumva avait fait appel au
18 lieutenant Bizumuremyi, pour lui demander
19 s'il le connaissait... s'il connaissait bien
20 le concerné ; et le concerné, c'était, bien
21 sûr, le nommé Kabiligi. Le lieutenant a dit
22 que oui, il a dit que son arrestation était
23 demandée par le colonel Bagosora.

24
25 À ce moment-là, le lieutenant est sorti et

1 parti, alors je pense qu'il était parti
2 chercher cet homme, mais je ne sais pas ce
3 qui s'est passé par la suite.

4
5 Après cela, c'était déjà le moment de...
6 c'était un peu... c'était le... c'était le
7 matin vers 6 heures, le colonel m'avait
8 demandé d'aller... de rentrer en location A,
9 où je pouvais aussi faire ma douche. Et
10 puis, lui, il disait qu'il rentre... qu'il
11 allait à la maison... chez lui, à la maison.
12 Alors, moi, je suis rentré là-bas, et lui,
13 je ne sais pas s'il est parti ou pas.
14 Je l'ai quitté pour la location A.

15
16 Je crois que c'est... c'est ça pour la
17 période du 6 avril jusqu'au 7 avril au
18 matin, 6 heures du matin.

19 Q. Avez-vous encore rencontré Nsengiyumva
20 le 7 avril ?

21 R. Oui, Votre Honneur. C'était le matin, quand
22 je suis revenu de la location A...
23 location A, je l'ai rencontré au camp
24 Gisenyi, et quand je suis arrivé là-bas, il
25 m'a demandé de faire un petit tour avec lui

1 en ville.

2

3 C'est à ce moment-là que nous avons trouvé
4 une certaine situation en ville de Rubavu,
5 dans le quartier belge, où nous étions en
6 circulation. Nous sommes passés proche de...
7 près d'une maison d'un certain « Tegeli ».
8 Quand nous sommes arrivés là-bas, nous
9 avons trouvé un certain « Omar », qui était
10 là avec son petit groupe, et on avait
11 constaté le meurtre – qui devrait être
12 celui de Tegeli, de sa femme et des
13 enfants.

14 Q. Connaissiez-vous cette famille ?

15 R. Oui, votre Honneur, je connaissais cette
16 famille bien avant.

17 Q. Est-ce que cette famille était bien connue
18 dans la communauté ?

19 R. C'était une famille bien connue dans la
20 préfecture de Gisenyi, parce que
21 « Tegeli », c'était le nom d'un... d'un... d'un
22 ancien chef, alors il y avait des
23 « descendances ». C'était un type qui était
24 d'une famille connue. Et la famille Tegeli,
25 c'était connu à Rubavu, même dans les

1 autres communes environnantes, c'est un
2 chef coutumier – le grand-père Tegeli.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Comment épelez-vous ce nom ?

5 R. Votre Honneur, son épellation est :
6 T-É-GUÉ-É-L-I (*sic*).

7 M^{me} MULVANEY :

8 Q. Cette famille était-elle tutsie ?

9 R. Oui, Votre Honneur.

10 Q. Comment se fait-il que vous et Nsengiyumva,
11 vous vous êtes retrouvés dans cette
12 maison ?

13 R. De temps en temps, pendant cette période,
14 il m'avait été interdit de circuler seul ou
15 de... en ville, probablement par mesure de
16 protection ou autre – je ne sais pas. Et il
17 m'avait demandé de venir pendant les
18 moments de pause radio, et... à son bureau,
19 et de temps en temps, on circulait ensemble
20 en ville.

21
22 C'était une circulation de routine pour le
23 colonel Nsengiyumva, je ne sais pas si
24 c'est les... les autres, les commandants,
25 aussi, de la gendarmerie le faisaient, mais

1 de temps en temps, il faisait le tour de la
2 ville pour s'assurer de la situation.

3 Q. Qu'est-ce qui a attiré votre attention dans
4 cette maison ?

5 R. Ce qui a attiré mon attention, c'étaient
6 des cadavres qui gisaient au sol, là-bas.
7 Il y avait le cadavre d'une femme, d'un
8 homme, de deux petits enfants.

9 Q. *(Question non interprétée)*

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

11 Est-ce qu'elle peut reprendre la question,
12 s'il vous plaît ? Madame le Procureur peut-
13 elle reprendre la question ?

14 M^{me} MULVANEY :

15 Q. Qui avez-vous vu dans cette maison, lorsque
16 vous êtes arrivés ?

17 R. Quand nous sommes arrivés, nous avons vu un
18 certain « Omar Serushago » avec un petit
19 groupe de miliciens, et... qui sortaient.
20 Alors, le colonel « les » avait posé la
21 question de ce qui s'est passé, ils ont dit
22 qu'ils viennent de se débarrasser des
23 *Inyenzi*, et le colonel est entré pour voir,
24 et puis il est sorti sans commentaire.

25

1 Et il a... Nous avons continué à circuler en
2 ville. Nous avons... Nous sommes allés à
3 l'aéroport de Gisenyi et au stade, et puis
4 nous avons pris le chemin de retour
5 jusqu'au camp, au commandement de l'armée
6 rwandaise.

7 Q. Est-ce que Monsieur Nsengiyumva vous a dit
8 quelque chose, lorsque vous vous approchiez
9 de la maison ou lorsque vous étiez en train
10 de quitter la maison, à propos de ce qui
11 s'est passé dans cette maison ?

12 R. Votre Honneur, il n'a fait pas... il n'a fait
13 aucun commentaire, et il a... il est rentré
14 dans le véhicule, et puis... sans
15 commentaire, et il est reparti.

16 Q. L'avez-vous entendu faire un commentaire
17 quelconque à l'attention d'Omar ?

18 R. Ce jour-là, il n'a fait aucun commentaire.
19 Mais Omar, qui était un chef de petit
20 groupe de miliciens, à un certain moment,
21 – c'était, si je me souviens bien, des
22 gens... déjà en pleine période de génocide..
23 Il y avait un étudiant qui suivait ses
24 cours à l'Université adventiste... Université
25 libre adventiste de Mudende dans la

1 préfecture Rwerere ou Mutura, je pense,
2 et qui avait des problèmes particuliers
3 – a-t-on dit – avec Omar.

4
5 Et cet étudiant, quand il voulait se rendre
6 ou visiter ses membres de famille en ville
7 de Rubavu, il est entré en ville un peu
8 tardivement. Alors, Omar a tiré sur lui et
9 l'a assassiné.

10
11 Alors, pour éviter la colère – l'étudiant
12 était hutu –, pour éviter la colère
13 publique de la population, il a fui. Il est
14 venu demander refuge au camp, chez le
15 colonel Nsengiyumva – dans son camp,
16 commandement de l'armée rwandaise –, et il
17 est resté là pendant quelques jours, sous
18 sa protection. Et après, il est... il a été
19 relâché, mais cette fois-ci, il s'est rendu
20 dans le milieu rural et... revenu un peu plus
21 tard.

22
23 Alors, à ce moment-là, le... ce que le
24 colonel Nsengiyumva avait dit contre Omar,
25 il avait dit que l'action qu'il avait faite

1 n'est pas... n'est pas... n'était pas une...
2 n'était pas... n'était pas « bon », qu'il ne
3 devait pas le faire, mais il n'avait pris
4 aucune... il n'avait pas pris de sanction à
5 son encontre.

6 Q. C'est ce que Monsieur Nsengiyumva a dit à
7 Omar lorsqu'il a vu un étudiant hutu être
8 assassiné, c'est ça ?

9 R. C'est ça, Votre Honneur.

10 Q. Est-ce que Nsengiyumva a dit quoi que ce
11 soit d'autre à Omar, lorsqu'il a tiré sur
12 cette famille tutsie ?

13 R. Quand nous étions...

14 M^e SKOLNIK :

15 Objection ! Parce qu'on n'a pas encore
16 établi ce fait. Je l'ai entendu... Sauf si
17 j'ai mal compris, mais le fait que le
18 collègue ait fait allusion à la liquidation
19 de cette famille tutsie, moi, je n'ai l'ai
20 pas encore entendu – sauf si je n'ai pas
21 bien compris. Et je fais objection à cette
22 question.

23 M^{me} MULVANEY :

24 Monsieur le Président, je ne crois pas
25 qu'il se rende compte que la famille tutsie

1 dont nous parlons, c'est la famille Tegeli.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Madame le Procureur, lorsque vous trouverez
4 que le moment est opportun, nous pourrons
5 prendre la pause déjeuner.

6 M^{me} MULVANEY :

7 Q. La question que je voulais poser est de
8 savoir si Nsengiyumva a dit quoi que ce
9 soit d'autre à Omar lorsqu'il a assassiné
10 la famille Tegeli ?

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

12 Micro, Monsieur le Témoin. Micro.

13 R. Votre Honneur...

14 M^e DEGLI :

15 Monsieur le Président, je pense que le
16 témoin avait déjà répondu à cette question
17 trois fois déjà. En faisant comme ça, c'est
18 comme si le Procureur essayait de diriger
19 le témoin. Le témoin a répondu à cette
20 question en précisant que Monsieur
21 Nsengiyumva n'aurait rien dit, qu'il serait
22 parti dans son véhicule au stade, avec lui,
23 et à l'aéroport. On revient encore à la
24 même question. C'est comme une suggestion,
25 je pense.

1 M^{me} MULVANEY :

2 Si...

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Je crois qu'il avait déjà répondu à cette
5 question.

6 M^{me} MULVANEY :

7 Je ne pense pas qu'il ait donné une réponse
8 spécifique à cette question. Je lui ai
9 demandé s'il lui avait fait un commentaire,
10 à lui, pendant qu'ils étaient dans la
11 voiture, pendant qu'ils allaient vers cette
12 maison ou qu'ils parlaient de cette maison,
13 mais je ne pense pas qu'il ait répondu
14 spécifiquement à cette question.

15

16 *(Conciliabule entre les juges)*

17

18 Monsieur le Président, je peux retirer
19 cette question, et nous allons en reparler
20 après le déjeuner.

21

22 *(Conciliabule entre les juges)*

23

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Madame Mulvaney, nous n'avons pas encore

1 bien compris si vous voulez... Vous pouvez
2 poser cette question et, ensuite, nous
3 allons suspendre l'audience.

4 M^{me} MULVANEY :

5 D'accord. La question que j'ai posée était
6 la suivante :

7 Q. Est-ce que Nsengiyumva a dit quoi ce soit à
8 Omar, une fois qu'Omar ait tué la famille
9 Tegeli ? Répondez à cette question si vous
10 le savez.

11 M^e CONSTANT :

12 Objection !

13 M^{me} MULVANEY :

14 *The Court has ruled !*

15 M^e CONSTANT :

16 Non ! Pour deux raisons : La première
17 raison, Monsieur le Président, c'est que
18 si j'ai bien compris ce qu'a dit le témoin
19 – ou il y a un problème de traduction –, le
20 témoin a dit qu'il était avec le colonel
21 Nsengiyumva, qu'il est passé devant une
22 maison, qu'il a vu Omar en sortir, mais
23 jusqu'à présent, le témoin n'a pas dit
24 qu'il a vu Omar tuer la famille.

25

1 La deuxième objection : Mon confrère a eu
2 l'occasion de poser déjà deux fois cette
3 question, puisque le témoin a dit tout à
4 l'heure : « Non, il n'a rien dit à Omar,
5 mais je peux vous dire une fois où il a dit
6 quelque chose à Omar, et c'était au moment
7 donné où il a tué le Hutu – l'étudiant hutu
8 à l'université adventiste. »

9
10 Donc, nous savons – pour que ce soit clair,
11 ici, entre nous – que normalement, dans une
12 déclaration écrite, le témoin a dit autre
13 chose. Et ce que veut faire aujourd'hui le
14 Procureur, c'est ramener à ce qu'a dit le
15 témoin écrit (*sic*) ; alors, on n'a qu'à
16 être clair !

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Très bien. Poursuivons. Il faut que vous
19 reformuliez votre question, Madame
20 Mulvaney. Le témoin n'a pas dit qu'il avait
21 vu cela arriver.

22 M^{me} MULVANEY :

23 Vous avez raison, j'accepte la correction.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 La question, c'est de savoir s'il...

1 Lorsqu'ils ont vu les cadavres, est-ce
2 qu'on a dit quelque chose après cela ?

3
4 Très bien. Reformulez la question et nous
5 allons poursuivre.

6 M^{me} MULVANEY :

7 Q. Est-ce que Monsieur Nsengiyumva a dit
8 quelque chose à Monsieur Omar, pendant
9 qu'Omar se trouvait à la maison où on a
10 retrouvé les cadavres tutsis ?

11 M^e CONSTANT :

12 Monsieur le Président, le témoin n'a pas
13 dit qu'Omar était dans la maison avec les
14 cadavres. Le témoin a dit, tout à l'heure,
15 qu'en arrivant devant la maison, il a vu
16 Omar sortir avec son petit groupe, et
17 qu'après, il est rentré dans la maison et
18 qu'il a vu les cadavres.

19 M^{me} MULVANEY :

20 Monsieur le Président, je crois qu'il y a
21 un problème de traduction. Peut-être que
22 Monsieur le Président voudrait poser la
23 question au témoin. Il me semble que je
24 n'arrive pas bien à la poser, ou peut-être
25 que nous pourrions revenir là-dessus après

1 la pause.

2 M^e CONSTANT :

3 Ce n'est pas le Président qui fait le
4 contre... interrogatoire principal ! C'est
5 nouveau !

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Bon, en tout cas, nous voulons éviter toute
8 cette confusion.

9 Q. Après que vous ayez dit que vous étiez à la
10 maison, vous avez retrouvé les corps de
11 cette famille et vous êtes sorti de la
12 maison. Est-ce que Nsengiyumva a dit quoi
13 que ce soit à Omar, et si c'est le cas,
14 qu'est-ce qu'il a dit exactement ?

15 R. Monsieur le Président, répondant à votre
16 question, je vais revenir un peu sur la
17 phase où nous sommes arrivés devant cette
18 maison, où il y avait ces cadavres.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Nous voulons tout simplement savoir ce qui
21 s'est dit après que vous soyez sorti.

22
23 Madame Mulvaney, ça traîne un peu en
24 longueur. Il faut peut-être revenir après
25 la pause. Il ne faut pas poser la question

1 de manière à créer une controverse.

2
3 Nous allons suspendre la pause maintenant..
4 l'audience, et nous reprendrons après la
5 pause déjeuner. Merci.

6
7 *(Suspension de l'audience : 12 h 30)*

8
9 *(Pages 85 à 106, prises et transcrites par Joëlle Dahan, s.o)*

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

1 (Reprise de l'audience : 15 heures)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 L'audience est reprise.

5

6 Madame Mulvaney, s'il vous plaît?

7 Mme MULVANEY :

8 Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Q. Monsieur le Témoin, connaissez-vous la

10 paroisse ou le diocèse de Nyundo?

11 LE TÉMOIN ZF :

12 Je voudrais qu'on... se rectifier (sic)

13 un peu mon micro. Mon micro... micro

14 n'est pas... n'est pas allumé.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Oui, j'ai pensé qu'il y avait quelques

17 difficultés, comme moi-même j'en ai eu.

18 J'avais des coupures qui ont cessé

19 maintenant mais, tout à l'heure, je les

20 ai ressenties.

21 Mme MULVANEY :

22 Q. Avez-vous entendu ma question, Monsieur

23 le Témoin?

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Il ne pouvait pas s'il avait des

1 difficultés avec son écouteur. Il vaut

2 mieux répéter.

3 Mme MULVANEY :

4 Ma question est celle-ci :

5 Q. Connaissez-vous la paroisse ou le diocèse

6 de Nyundo?

7 LE TÉMOIN FZ:

8 R. Oui, Votre Honneur.

9 Q. Pouvez-vous dire au Tribunal où il se

10 trouve?

11 R. Le diocèse de Nyundo, Votre Honneur, se

12 trouve dans la préfecture de Gisenyi. Si

13 je me souviens bien de... c'est dans la

14 commune de Kanama, la commune limitrophe

15 de la commune Rubavu.

16 Q. Pouvez-vous dire au Tribunal ce qui s'est

17 produit à cet endroit, en avril 1994?

18 R. Votre Honneur, à ma connaissance, pendant

19 cette période de 1994, je me souviens

20 qu'avant la période du 6 avril, il y

21 avait, à ce diocèse de... l'évêque de

22 Nyundo, monseigneur Wenceslas Kalibushi,

23 il y avait des soeurs, des prêtres, des

24 demoiselles de... de monseigneur et

25 d'autres employés du diocèse. Il y avait

1 aussi un petit séminaire, le séminaire de
2 Nyundo, il y avait une école de filles,
3 un lycée pour filles, il y avait une
4 école d'art pour les garçons.

5
6 Et à partir de... du 7 avril, je me
7 souviens qu'il y a eu des événements.
8 J'ai entendu parler qu'il y avait un peu
9 de soulèvement, comme dans les autres...

10
11 (Maître Constant se lève)

12
13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Je ne me suis pas aperçu que vous étiez
15 debout. Quand je m'en suis aperçu, j'ai
16 pensé qu'il fallait laisser le témoin
17 terminer sa réponse avant de vous
18 entendre. Avez-vous une préoccupation?

19 Me CONSTANT :

20 Oui, Monsieur le Président, je comprends
21 parfaitement ce que vous avez fait,
22 seulement, il a cité le nom de l'évêque,
23 mais on n'a pas donné... on n'a pas épelé
24 le nom de l'évêque.

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Dans ces conditions, il aurait mieux valu
3 attendre qu'il ait terminé sa réponse,
4 avant de lui demander de nous épeler le
5 nom.

6 Me CONSTANT :

7 (Début de l'intervention inaudible)...
8 raison, Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Pouvez-vous nous épeler le nom de
11 l'évêque? Et si vous n'avez pas terminé
12 votre réponse, vous pourrez la terminer.
13 Mais avant, veuillez nous épeler le nom
14 de l'évêque, s'il vous plaît.

15 R. (Intervention inaudible)

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

17 Votre microphone, Monsieur le Témoin!
18 Votre microphone.

19 R. D'accord, Monsieur le Président.

20 L'archevêque de Nyundo s'appelait
21 « Kalibushi » : K-A-L-I-S-H-I... pardon,
22 j'ai une omission, je répète : K-A-L-I-
23 B-U-S-H-I.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Aviez-vous terminé votre réponse? Si cela

1 n'était pas le cas, veuillez la terminer,

2 votre réponse.

3 R. Je vais continuer, Monsieur le Président.

4

5 Au diocèse de Nyundo, comme je venais de

6 vous le dire, il y avait plusieurs

7 groupes tels que les écoles, les maisons

8 religieuses et l'habitation où

9 l'évêché... l'habitation du... la

10 résidence de l'évêque, ou l'évêché même.

11

12 À cette époque, à partir du 7 avril, il y

13 avait, comme dans toutes les autres

14 communes de Gisenyi, il y avait, dans la

15 commune Kanama, des soulèvements... des

16 soulèvements qui opposaient les... ceux

17 qui étaient considérés comme Tutsis ou

18 complices des Tutsis et les autres... et

19 le reste de la population. Les gens ont

20 brûlé les maisons des autres, certains

21 ont brûlé les maisons de leurs voisins,

22 il y avait... – je n'ai pas été témoin,

23 mais j'ai appris aussi qu'il y a eu des

24 meurtres.

25

1 Et pendant cette période, l'événement
7 2 important dont je me souviens, c'est
8 3 lorsque le commandant OPS, le colonel
11 4 Nsengiyumva Anatole, avait dit au
13 5 lieutenant qui était coordonnateur des
14 6 miliciens, qu'il devrait déplacer les
15 7 soeurs, les prêtres, les frères et tous
17 8 les autres personnels de Nyundo,
18 9 puisqu'on devrait y placer des positions
19 10 pour les militaires. Les Hutus seraient
20 11 amenés en ville, à la paroisse de Rubavu,
21 12 de Gisenyi, et que les Tutsis devraient
22 13 être tués.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Je ne sais pas ce qui s'était passé par
la suite, mais plus tard, il y avait les
déplacements de certains agents qui
étaient à Nyundo là-bas, que j'avais vus,
je ne me suis pas intéressé à voir s'il y
avait encore des prêtres qui étaient
encore à... à ce moment-là, après le 7,
au diocèse, mais j'ai vu quelques filles
(inaudible) et même des travailleurs qui
étaient déplacés pour la ville de Rubavu.

NICOLE DESJARDINS, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE III

1 Plus tard, après ce déplacement, il y
2 avait... « s'était » passé entre le 7 et
3 le 9 avril 1994, j'avais appris qu'il y
4 avait les populations civiles qui
5 s'étaient réfugiées dans l'église de
6 l'évêché, certains autres dans l'école...
7 dans le lycée des filles, à l'école d'art
8 et même au petit séminaire. Je ne sais
9 pas ce qui s'est passé pour ceux qui
10 s'étaient réfugiés au lycée, à l'école
11 d'art et au petit séminaire, mais un peu
12 plus tard, j'avais appris que ceux qui
13 étaient dans l'église de l'évêché avaient
14 été tués, probablement par des éléments
15 militaires, et qu'il y avait... qu'on
16 avait utilisé des grenades à main, après
17 avoir cassé les fenêtres de l'église.

19 Et une autre chose que... des fois, que
20 j'avais vue à ce moment-là, c'est
21 lorsqu'on devrait réquisitionner le
22 produit... – je ne sais pas comment il
23 s'appelle –, le produit pour la
24 désinfection, qu'on devrait
25 réquisitionner à l'hôpital pour la

1 désinfection de l'église et de la région
2 dans laquelle se trouvait l'évêché. Et
3 cette réquisition de produit de
4 désinfection m'a amené à penser qu'il y
5 aurait quand même beaucoup de meurtres,
6 ce qui dit qu'on devrait... qu'on était
7 obligé de désinfecter le... le milieu, la
8 région, pour éviter des épidémies.

9 Mme MULVANEY :

10 Q. Avez-vous appris ce qui est arrivé à
11 l'évêque?

12 R. Pour... Concernant particulièrement
13 l'évêque, pendant la période d'évacuation
14 de l'évêché, il n'était pas présent,
15 puisque, si je me souviens, c'est la
16 journée du 7 qu'il avait été enlevé de
17 son évêché par les miliciens. Il avait
18 amené à Gisenyi... avait amené à la

19 « commune rouge », au cimetière public de
20 Gisenyi, voulant les tuer, mais il avait
21 été libéré par le colonel Nsengiyumva qui
22 aurait dit que c'était le colonel
23 Théoneste Bagosora qui avait demandé sa
24 libération, car cela pouvait provoquer
25 des incidents diplomatiques et indigner

1 l'opinion internationale.

2 Q. Savez-vous où s'est rendu l'évêque?

3 R. Votre Honneur, après sa libération,

4 l'évêque a été amené à l'hôtel Méridien

5 de Gisenyi où il a été placé sous

6 protection d'un petit groupe de

7 militaires.

8 Q. Savez-vous si, par la suite, il a quitté

9 l'hôtel?

10 R. Votre Honneur, je ne sais pas combien de

11 temps, effectivement, l'évêque aurait

12 passé à l'hôtel, mais j'ai appris

13 qu'après les démarches de... du

14 Saint-Siège, les autres et l'oppression

15 de... – ce n'est pas l'oppression –, la

16 pression de l'opinion internationale, on

17 était obligés de le laisser partir, et il

18 se serait déplacé. Probablement qu'il

19 était parti pour Rome, j'ai entendu

20 parler qu'il était parti pour Rome, en

21 Italie.

22 Q. L'expression « commune rouge », la

23 connaissez-vous?

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Pouvez-vous l'épeler?

1 Mme MULVANEY :

2 C-O-M-M-U-N-E; puis plus loin, R-O-U-G-E.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Vous avez dit « C-O-M-M... »?

5 Mme MULVANEY :

6 U-N-E, et plus loin, R-O-U-G-E.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Très bien.

9 R. Votre Honneur, le mot « commune rouge » a

10 pris l'origine le 1er octobre 1990,

11 lorsqu'on procédait... lorsque que les

12 éléments qui étaient chargés de

13 l'arrestation des suspects « a » procédé

14 à l'arrestation de ces derniers. On les

15 faisait... On laissait entendre qu'ils

16 sont amenés à la commune, chez le

17 bourgmestre, où ils vont répondre de

18 leurs accusations – et c'est à partir de

19 là que le mot « commune rouge » a pris

20 son début –, et au lieu de les amener à

21 la commune comme telle, les gens étaient

22 amenés réellement au cimetière public de

23 Gisenyi où ils étaient probablement

24 exécutés ou... tués, je ne sais pas.

25

1 C'est à partir de ce moment-là que le

2 pseudonyme « commune rouge » signifiait

3 « le cimetière de Gisenyi ».

4 Mme MULVANEY :

5 Q. Vous êtes-vous jamais rendu à la

6 « commune rouge » avec l'Accusé

7 Nsengiyumva?

8 R. Oui, Votre Honneur.

9 Q. Vous rappelez-vous la période ou la date

10 à laquelle vous l'avez fait?

11 R. Votre Honneur, je ne me souviens pas de

12 la date, mais si je me rappelle bien,

13 c'est « le » courant 1994, au courant du

14 mois d'avril.

15 Q. Pouvez-vous décrire au Tribunal ce que

16 vous avez observé?

17 R. Si je me souviens bien, lorsque nous

18 sommes passés par le cimetière, nous

19 avons vu un attroupement de gens qui

20 étaient au milieu du cimetière. Et il y

21 avait, à l'entrée du cimetière, un petit

22 groupe de gens, de miliciens qui étaient

23 là, et les gens qui étaient regroupés au

24 milieu du cimetière étaient déshabillés,

25 et ceux qui étaient derrière eux, eux

1 autres... certains avaient des massues,
2 d'autres avaient des machettes et il y
3 avait certains aussi qui avaient des
4 fusils.

5
6 Et nous sommes arrivés au cimetière. Le
7 chef qui était là ce jour-là, c'était un
8 certain Omar, qui était parmi les chefs
9 qui avaient la responsabilité de la
10 surveillance. Il a salué le commandant
11 OPS, celui-ci l'a salué, nous nous sommes
12 arrêtés une minute, et puis, nous avons
13 continué le chemin de retour pour revenir
14 au camp de commandement AR – l'armée
15 rwandaise.

16 Q. Vous-même, êtes-vous sorti du véhicule,
17 ou Nsengiyumva est-il sorti... descendu
18 du véhicule?

19 R. Si je me souviens, moi, je ne pouvais pas
20 sortir du véhicule, je suis resté dans le
21 véhicule. Lui-même aussi était avec moi,
22 mais il est resté un moment et puis il
23 est descendu. Il a parlé avec le chef
24 milicien dont je viens de vous parler, un
25 moment – je ne sais pas de quoi est-ce

1 qu'ils se sont parlé -, et puis, il est

2 rentré dans le véhicule et nous sommes

3 partis.

4 Q. Les personnes qui étaient nues et qui

5 étaient gardées, est-ce que Nsengiyumva

6 pouvait bien les voir?

7 R. Oui, Votre Honneur.

8 Q. Savez-vous où était le domicile de Damas,

9 à Gisenyi, en 1994?

10 R. En 1994, je ne me souviens pas très bien

11 s'il avait échangé ou il était dans la

12 même résidence, parce qu'en 1994 (sic),

13 il y a certains chefs miliciens, ou

14 certains miliciens, qui s'étaient

15 approprié les maisons des personnes qui

16 avaient fui - ou tuées -, mais

17 auparavant, il vivait dans le quartier

18 belge, avant le 6 avril.

19 Q. Après le 6 avril, vous êtes-vous rendu

20 dans la résidence où vivait Damas?

21 R. Après le 6 avril, je ne me suis pas rendu

22 dans sa résidence, Votre Honneur, mais je

23 me souviens que je « m'ai » rencontré

24 avec lui en ville, ou dans la

25 circulation, et je me souviens qu'il

1 avait une maison qui n'était pas sa
2 maison... sa maison résidentielle, une
3 maison qu'ils utilisaient, d'après ses
4 propres propos, qu'ils utilisaient – lui,
5 Omar Serushago et Thomas. Et cette
6 maison... Dans cette maison, ils
7 amenaient des jeunes filles tutsies et
8 ils devaient les violer avant de les
9 exécuter.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Au moment où je suis arrivé à cette
résidence, cette maison, j'avais trouvé
une jeune fille qui était là. Je ne sais
pas ce qui s'était passé... ce qui s'est
passé par la suite mais, habituellement,
cette maison était utilisée pour le...
pour Damas, Thomas et Omar, mais aussi
les autres miliciens Interahamwe-
Impuzamugambi, où ils pouvaient amener
les filles pour ces mêmes fins.

Je me souviens même, un jour, quand nous
sommes allés ensemble, avec le lieutenant
Bizumuremyi, Damas avait dit ouvertement
à Bizumuremyi que cette maison sert...

1 leur sert pour violer les femmes et les
2 jeunes filles avant de les tuer. Alors,
3 le lieutenant lui a dit que ce n'est pas
4 mauvais, mais il doit s'assurer que,
5 après leurs activités, après avoir fini
6 leurs besoins, ils devraient les
7 exécuter, puisque, s'ils ne les
8 exécutaient pas, ils vont constituer
9 encore un nouveau danger, parce que ces
10 jeunes filles peuvent traverser et aller
11 à l'étranger, et se rallier sur les rangs
12 du FPR et revenir comme militaires.

13 Q. Étiez-vous présent lorsque le lieutenant
14 Bizumuremyi a tenu ces propos?

15 R. Oui, Votre Honneur.

16 Q. J'ai une série de questions sur la radio.
17 Je voulais d'abord savoir si la Garde
18 présidentielle avait un réseau de radio;
19 si vous le savez, dites-le-nous.

20 R. Votre Honneur, la Garde présidentielle,
21 je ne vais pas vous dire s'ils avaient
22 une... un réseau radio différent du
23 réseau qui était le même que du camp
24 commandement OPS, commandement
25 opérationnel de Gisenyi, mais ce que je

1 sais, c'est que cette... la Garde

2 présidentielle, ils avaient une même

3 organisation, comme les autres

4 groupements, les autres camps militaires

5 du pays. Ils avaient leur camp militaire

6 qui se trouvait à Kimihurura

7 – K-I-M-I-H-U-R-U-R-A –, et ils avaient

8 toutes les installations, évidemment

9 aussi, la radio-transmission.

10

11

Mais il est bien entendu que c'était

12

une... c'était un bataillon ou compagnie

13

spéciale pour la garde du Président,

14

qu'ils avaient d'autres moyens de

15

communication.

16 Q.

Monsieur le Témoin, vous avez terminé

17

votre réponse?

18 R.

Oui, Votre Honneur.

19 Q.

Encore une question sur la radio. Est-il

20

arrivé un moment où la RTLM était basée à

21

Gisenyi?

22 R.

Je n'ai pas eu connaissance de cela,

23

Votre Honneur.

24 Q.

En avril 1994, avez-vous assisté à une

25

distribution quelconque d'armes?

1 R. Votre Honneur, je me souviens, en 1994
2 – je ne me souviens pas très bien du
3 mois –, mais à ce moment-là, il y avait
4 des affrontements militaires à l'endroit
5 appelé « Mburabutura » – M-B-U-R-A-T...
6 pardon, M-B-U-R-A-B-U-T-U-R-A. C'est à
7 Kigali.

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

NICOLE DESJARDINS, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE III

1 et puis, ils sont partis pour aller

2 donner un coup de main à Kigali.

3

4

On avait utilisé le bus de l'ONATRACOM

5

pour le transport pour Kigali.

6

7

(Pages 107 à 124 prises et transcrites par Nicole

8

Desjardins, s.o.)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

NICOLE DESJARDINS, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE III

1 M^{me} MULVANEY (SUITE) :

2 Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle
3 tout cela s'est passé ?

4 LE TÉMOIN ZF :

5 R. Je ne me souviens pas avec exactitude,
6 Votre Honneur, mais c'était toujours dans
7 l'année 1994.

8
9 J'ai pris la précaution de mentionner
10 l'événement de Mburabuturo parce que
11 beaucoup – beaucoup – de Rwandais, beaucoup
12 de gens qui étaient dans le pays, à ce
13 moment-là, connaissent cet événement et,
14 très probablement, il y en a qui se
15 rappellent de la date.

16 Q. Avant avril 1994, pouvez-vous nous décrire
17 le nombre de contacts que vous avez eus
18 avec l'Accusé Nsengiyumva ?

19 R. Votre Honneur, je ne peux pas préciser les
20 contacts et les rapports que j'avais eus
21 avec le colonel Nsengiyumva, parce que
22 j'étais tout le temps... j'étais tous les
23 jours avec lui, quand il était présent à
24 Gisenyi, mais il m'est un peu difficile de
25 savoir combien de fois on a été en contact

1 – avec. Chaque fois qu’il voulait me
2 contacter, il pouvait le faire, c’était mon
3 supérieur direct ; et moi aussi, je pouvais
4 le contacter à tout moment, j’étais
5 autorisé, officiellement ou par courtoisie.
6 Alors, c’est difficile pour moi de dire
7 combien de fois.

8 Q. Le considérez-vous comme un ami ?

9 R. Je ne sais pas si je peux dire « un ami »,
10 mais nous avons entretenu de bonnes
11 relations – très bonnes relations – au
12 moment où il était à Kigali, quand il
13 m’avait connu... depuis qu’il m’avait connu.
14 Et quand il est venu à Gisenyi, il
15 entretenait de très bonnes relations, non
16 seulement avec moi, avec tout le monde à
17 Gisenyi et avec les officiers.

18
19 Et pour moi, personnellement, j’étais sans
20 barrière, que ce soit chez lui à la maison,
21 que ce soit au service. C’était un type
22 très humain que je « connais », très
23 serviable, très aimable. Mais aussi, je
24 peux même le dire, qu’il était un ami, il
25 m’avait beaucoup aidé dans plusieurs

1 domaines : D'assistance à mon travail, même
2 d'encouragement moral – moral – et
3 matériel.

4 Q. Dans la nuit du 6 avril, vous avez dit
5 – et corrigez-moi, si je me trompe –, que
6 lorsque vous êtes arrivé au camp, vous avez
7 trouvé l'Accusé Nsengiyumva au téléphone ;
8 est-ce bien cela ?

9 M^e TREMBLAY :

10 Monsieur le Président, il s'agit clairement
11 d'une question qui relève du
12 contre-interrogatoire. C'est tout à fait la
13 forme que nous utilisons en
14 contre-interrogatoire.

15
16 J'invite le Procureur à reformuler sa
17 question.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Oui, Madame Mulvaney ?

20 M^{me} MULVANEY :

21 Monsieur le Président, c'est une question
22 tout à fait légitime. Maintenant, si vous
23 voulez que je la reformule, je vais le
24 faire.

25

1 *(Conciliabule entre les juges)*

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Enfin, nous ne voyons rien de mal à cette
5 question.

6 M^{me} MULVANEY :

7 Merci, Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Nous voulons juste demander des
10 éclaircissements au témoin pour savoir s'il
11 a dit quelque chose de précis. Mais vous
12 pouvez poursuivre.

13 M^{me} MULVANEY :

14 Q. Monsieur le Témoin, vous souvenez-vous de
15 la question que je vous ai posée ?

16 R. Votre Honneur, si ça ne vous dérange pas,
17 vous pouvez la répéter.

18 Q. Lorsque vous êtes arrivé au camp, le
19 6 avril, vous avez dit que le colonel
20 Nsengiyumva était au téléphone ; est-ce
21 bien cela ?

22 R. Oui, Votre Honneur.

23 Q. Comment se fait-il que vous avez su qu'il
24 était au téléphone ?

25 R. Votre Honneur, en arrivant au camp, j'étais

1 ensemble avec le major commandant de la
2 42^{ème}... du 42^{ème} bataillon qui voulait entrer
3 pour rencontrer le colonel Nsengiyumva, et
4 son planton qui était à la porte lui avait
5 parlé et lui avait dit que le colonel était
6 au téléphone, qu'il pouvait attendre une
7 minute. Ensuite, quand nous sommes arrivés,
8 quand nous sommes... nous avons rejoint le
9 groupe des officiers.

10
11 Vous vous souviendrez, Votre Honneur, que
12 je vous ai parlé d'un lieutenant, il
13 s'appelle Rwaza (Phon), qui était présent
14 dans le groupe que nous avons rencontré et
15 qui avait les fonctions de « S3 » du camp
16 Gisenyi et qui nous avait dit que le
17 colonel était en communication
18 – le colonel Nsengiyumva Anatole était en
19 communication – téléphonique avec le
20 colonel Bagosora. C'est de cette manière-là
21 que j'ai su qu'il était en communication
22 téléphonique avec Bagosora.

23 Q. Vous avez également déclaré que vous étiez
24 présent lorsqu'il tenait une conversation
25 avec quelqu'un – j'espère que je ne me

1 trompe pas – au cours de laquelle le terme
2 « apocalypse » a été utilisé ; est-ce
3 exact ?

4 R. Oui, Votre Honneur.

5 Q. Pouvez-vous nous dire de quel coup de fil
6 s'agit-il ?

7 R. Il s'agissait d'une communication
8 téléphonique.

9 Q. Étiez-vous présent lorsque le téléphone a
10 sonné ?

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Oui, Maître Constant ?

13 M^e CONSTANT :

14 Le témoin a déjà répondu. Il est possible
15 que... ou vous demandez des précisions, mais
16 vous ne pouvez pas (*inaudible*) poser
17 exactement les mêmes questions, même si les
18 réponses ne vous ont pas plu.

19
20 Donc, je vous demande, Monsieur le
21 Président, ou elle pose de nouvelles
22 questions, mais pas exactement les mêmes
23 que ce matin où le témoin a déjà répondu de
24 manière très précise à cela..

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Madame Mulvaney ?

3 M^{me} MULVANEY :

4 Monsieur le Président, lorsque nous avons
5 passé en revue cette déclaration, j'étais
6 très calme, et Monsieur le témoin donnait
7 des faits qui étaient très longs, je n'ai
8 pas voulu interrompre sa narration ou son
9 discours. Mais ce que je voudrais faire
10 maintenant, c'est de chercher des
11 éclaircissements sur certains points qu'il
12 avait soulevés pendant qu'il nous racontait
13 ces faits.

14
15 C'est pour cela que j'essaye de le ramener,
16 de le localiser à un moment précis, et je
17 voulais le ramener à cet endroit-là pour
18 que je lui demande de nous éclaircir sur
19 certains points – nous éclaircir sur
20 certains points.

21

22 *(Conciliabule entre les juges)*

23

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Oui, la question est recevable.

1 M^{me} MULVANEY :

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Q. Monsieur le Témoin, étiez-vous présent dans
4 le bureau de l'Accusé Nsengiyumva, lorsque
5 le téléphone a sonné ?

6 R. *(Inaudible : Microphone fermé)*

7 Q. Je suis désolée. Je vais reprendre la
8 question, nous n'avons pas entendu la
9 réponse, pardon. Est-ce que Monsieur le
10 Témoin peut reprendre sa réponse ?

11 R. Votre Honneur, ma réponse est « oui ».

12 Q. À quel moment de la conversation avez-vous
13 entendu le terme « apocalypse » ?

14 R. C'était après... C'était le deuxième coup de
15 fil, et je n'ai pas entendu ce qui était
16 communiqué au colonel Nsengiyumva par le
17 colonel Bagosora, mais je pouvais – quand
18 même – entendre... suivre ce que disait celui
19 qui était à côté de moi, le colonel
20 Nsengiyumva Anatole. Et lui, il disait que
21 l'apocalypse –, c'est lui qui a prononcé
22 « l'apocalypse » – il disait que
23 l'apocalypse est en train de se faire et
24 que nous attendons le retour du lieutenant.

25 Q. Aviez-vous compris ce terme

1 « apocalypse » ?

2 R. Oui, Votre Honneur, j'avais compris parce
3 que ce n'était pas la première fois que ce
4 mot était prononcé dans le pays.

5 Q. Si vous le savez, à quel moment est-ce que
6 ce terme a déjà été utilisé... a été utilisé,
7 auparavant ?

8 R. Votre Honneur, je ne sais pas très bien le
9 moment, mais ce mot était devenu un terme
10 courant dans tous les milieux, que ce soit
11 civil ou militaire. Et d'après ce que je
12 savais, il paraît que le mot a été utilisé
13 par le colonel Bagosora, lorsqu'il revenait
14 d'une des réunions de négociation avec le
15 Front patriotique rwandais, mais je ne sais
16 pas où avait eu lieu cette réunion-là.

17
18 Il se disait... Le mot « apocalypse » se
19 disait – pour revenir au mot qu'il avait
20 dit – quand il était de retour et,
21 paraît-il, qu'il revenait pour mettre fin
22 aux Tutsis que les gens appelaient
23 « l'apocalypse des Tutsis ».

24 Q. Est-il arrivé un moment où vous avez quitté
25 Gisenyi ?

1 R. Votre Honneur, je ne sais pas si le terme
2 « quitté » est ce que je vais employer,
3 mais je préfère « me déplacer de Gisenyi »,
4 parce que je n'ai pas quitté Gisenyi
5 jusqu'à la fin... à la fin, jusqu'à juillet
6 – je me souviens bien – juillet 94. Mais,
7 de temps en temps, quand j'étais à Gisenyi,
8 je me déplaçais pour Kigali et pour des
9 besoins de soins médicaux, parce que je
10 devrais suivre certains examens d'oreilles,
11 en tant qu'opérateur et, ensuite, je
12 revenais toujours à Gisenyi. Et
13 définitivement, j'ai quitté Gisenyi au mois
14 de juillet 1994 pour me réfugier à
15 l'ex-Zaïre, précisément à Goma.

16 Q. Lorsque vous étiez à Goma, avez-vous
17 participé à une réunion ou avez-vous
18 entendu parler de la tenue d'une réunion
19 par les officiers des FAR ?

20 R. Votre Honneur, je n'ai pas... participé à
21 aucune réunion, mais j'ai eu connaissance
22 d'une réunion qui s'était passée au camp de
23 réfugiés où nous étions. Cette réunion
24 s'est passée à l'endroit appelé « Lac
25 Vert ». Cet endroit... C'est à cet endroit où

1 était positionné l'état-major en exil. Et
2 cette réunion avait un caractère militaire
3 parce qu'il y avait... presque tous ceux qui
4 étaient là étaient des militaires.

5 M^e SKOLNIK :

6 Je dois soulever une objection, Monsieur le
7 Président, parce que le témoin a dit qu'il
8 ne sait pas, personnellement, et Madame le
9 Procureur n'a pas jeté les bases de sa
10 connaissance de cette réunion. Donc, à mon
11 avis, la procédure ici n'est pas régulière.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Oui, Madame Mulvaney ?

14 M^{me} MULVANEY :

15 Oui, Monsieur le Président. Ce que je
16 faisais, c'est lui poser quelques questions
17 et, puis, à la fin, lui demander comment il
18 était au courant de cette information.
19 Maintenant, je peux revoir cela.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Très bien.

22 M^e SKOLNIK :

23 Il est possible qu'il soit en train de
24 spéculer. Je ne veux pas qu'il dise ce
25 qu'il est sur le point de dire, il faut

1 dire que ce n'est pas une réponse.

2 M^{me} MULVANEY :

3 Monsieur le Président, nous ne sommes pas
4 ici... nous n'avons pas un jury, nous sommes
5 des juges (*sic*) professionnels et donc, le
6 témoin a la latitude de répondre comme il
7 veut.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Oui. Madame Mulvaney, peut-être qu'il
10 vaudrait mieux de trouver la source, de
11 chercher à savoir comment il le sait,
12 comment est-ce qu'il a pu obtenir cette
13 information, au lieu de... avant de nous
14 communiquer cette information.

15
16 Et pendant qu'on y est, il a parlé d'un
17 endroit qu'on appelle le « Lac Vert », je
18 ne suis pas sûr de l'orthographe de ce
19 mot ; est-ce qu'on peut lui demander
20 d'épeler ce terme ?

21 M^{me} MULVANEY :

22 Q. Monsieur le Témoin, est-ce que vous voulez
23 bien nous épeler le terme « Lac Vert » et
24 nous dire également d'où vous avez tiré
25 l'information sur la tenue de réunion à

1 Goma ?

2 R. Le « Lac vert » : L-A-C ; V-E-R-T.

3 Q. Pouvez-vous nous dire également où est-ce
4 que vous avez obtenu l'information
5 concernant la réunion qui s'est tenue à
6 Goma ?

7 R. Votre Honneur, cette réunion qui s'était
8 déroulée précisément à Goma et au camp de
9 réfugiés du Mugunga, Lac Vert, j'ai pu
10 savoir cela par des officiers qui étaient
11 présents à cette réunion, parce que, quand
12 je suis allé à l'exil, j'ai continué mon
13 travail et j'étais toujours ensemble avec
14 les militaires.

15 M^e SKOLNIK :

16 Je soulève une objection à cette réponse
17 parce qu'il ne nous a même pas donné le nom
18 de la personne qui lui a communiqué cette
19 information. Il est tellement... On ne peut
20 pas se fier à lui.

21 M^{me} MULVANEY :

22 Le Conseil n'a pas donné au témoin
23 l'occasion de finir sa réponse.

24 M^e SKOLNIK :

25 Je suis en train de soulever une objection

1 parce que ce qu'il dit est sujet à
2 objection, et tout le monde.. vous êtes
3 assez justes pour savoir cela.

4 M^{me} MULVANEY :

5 Je viens juste de lui poser une question,
6 je lui ai posé la question de savoir
7 comment il a pu tirer cette information,
8 et...

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 L'objection est rejetée. Et, essayons
11 d'avoir une procédure ordonnée. Ce n'est
12 pas à n'importe quel Conseil de se lever et
13 de jouer à crier et de faire des remarques.
14 Ça, ce n'est pas acceptable.

15 Q. Oui. Monsieur le Témoin, poursuivez,
16 donnez-nous la réponse.

17 R. Votre Honneur, pour ce qui concerne le nom
18 de l'officier qui m'avait communiqué la
19 tenue de la réunion, je préférerais,
20 personnellement, que vous lisiez son nom
21 dans mon témoignage, parce que son nom y
22 est écrit. Et grâce à cet officier, j'ai pu
23 savoir l'effectif des gens qui étaient
24 présents à cette réunion et l'ordre du jour
25 de la réunion.

1 M^{me} MULVANEY :

2 Q. Pouvez-vous nous communiquer ce nom, s'il
3 vous plaît ?

4 R. L'officier s'appelait le colonel Bahufite
5 Juvénal.

6 Q. S'agit-il du même Bahufite qui vous a sorti
7 de prison en 1990 ?

8 R. Oui, Votre Honneur.

9 Q. Pouvez-vous dire au Tribunal ce qu'il vous
10 a rapporté sur cette réunion ?

11 R. Il y avait, comme ordre du jour de la
12 réunion, l'organisation d'« un nouveau »
13 stratégie de guerre, et « ce nouveau »
14 stratégie, d'après lui, s'appelait
15 « guérilla ». Il m'avait laissé entendre
16 que maintenant, nous ne sommes plus dans
17 l'ancien système de guerre, que « Vous
18 devez savoir que le nouveau système est
19 plus compliqué que l'ancien système ». Et
20 alors, il m'avait parlé de dispositions
21 qu'il devrait prendre pour l'organisation
22 de ce nouveau système de guerre qui était
23 la guérilla.

24
25 Alors, d'après lui, on devrait exploiter le

1 lac Kivu qui était... qui séparait la région
2 du Rwanda de la région de l'ex-Zaïre : Est
3 de l'ex-Zaïre et ouest du Rwanda, ainsi que
4 la région nord qui n'était pas séparée par
5 une frontière naturelle.

6
7 Dans le lac Kivu, il était question
8 d'organisation des infiltrations d'éléments
9 des ex-FAR, à partir des îles – des îles.
10 Il y avait l'île qui s'appelait « Ijui »
11 – I-J-U-I, Ijui ; il y avait l'île qui
12 s'appelait « Awa » (Phon). Ce sont des mots
13 qui se prononcent différemment, suivant les
14 tribus qui vivent là-bas. Et ça, ce sont
15 deux îles qui étaient dans le lac Kivu.

16
17 À partir de ces îles, les infiltrés
18 devraient débarquer dans la préfecture de
19 Kibuye – de Gisenyi même – et regagner la
20 forêt de Nyungwe. Et pour la partie nord,
21 il y avait un endroit appelé « Kibumba »
22 – K-I-B-U-M-B-A. Là-bas aussi, on devrait
23 organiser des infiltrations des éléments
24 ex-FAR pour regagner la région des volcans...
25 pour regagner le volcan et, ainsi,

1 s'infiltrer à partir de ces endroits dans
2 le pays. Et que... ces gens qui étaient... qui
3 devraient être préparés pour ces
4 infiltrations, évidemment et effectivement,
5 devraient utiliser des moyens de
6 communication, c'était l'élément le plus
7 important.

8
9 Alors, vous pouvez vous demander,
10 peut-être, pourquoi est-ce qu'il m'a parlé
11 de cela alors que j'étais un civil, et il
12 était un officier supérieur. Et c'est
13 surtout parce que...

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Faites très attention. Je ne sais pas ce
16 que vous avez l'intention de dire, mais
17 faites très attention.

18 R. D'accord, Monsieur le Président. Et les
19 motifs étaient que je devrais continuer
20 *[Sur ordre du Président, cette portion de*
21 *la réponse du témoin a été extraite de la*
22 *transcription et produite dans le cahier*
23 *des audiences à huis clos]*.

24

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Vous ne m'avez pas suivi du tout, je vous
3 ai invité à prendre des précautions.

4
5 Ce qui a été dit doit être considéré comme
6 ayant été recueilli en audience à huis
7 clos.

8
9 C'est dans votre propre intérêt, Monsieur
10 le Témoin, faites très attention.

11 R. Merci, Monsieur le Président.

12 M^{me} MULVANEY :

13 Q. Avez-vous appris qui a pris part à cette
14 réunion ?

15 R. Votre Honneur, à ma connaissance, si
16 j'essaye de me rappeler, il y avait un
17 certain nombre de colonels, de majors et
18 même de généraux.

19
20 Et pour ne citer que ceux dont je me
21 souviens de la liste, je parlerai du
22 général major Bizimungu
23 – B-I-Z-I-M-U-N-G-U – qui était chef
24 d'état-major, à ce moment-là ; il y avait,
25 en second lieu, le général de brigade

1 Kabiligi – K-A-B-I-L-I-G-I.

2
3 À ce moment-là, il y était, pour la
4 circonstance, mais habituellement, il
5 vivait au sud de Goma, il était vers
6 Bukavu.. l'endroit appelé « Bukavu »
7 – B-U-K-A-V-U. C'est là où il avait une...
8 C'est là où il y avait une division qu'il
9 dirigeait, appelée « Division sud ».

10
11 Il y avait, ensuite, le colonel
12 Bivugapagabo – B-I-V-U-G-A-P-A-G-A-B-O ;
13 il y avait, ensuite, le colonel Ntibiragaba
14
15 – N-T-I-B-I-R-A-G-A-B-A ; il y avait,
16 ensuite, le colonel docteur Barasaritse
17 – B-A-R-A-S-A-R-I-T-S-E ; il y avait le
18 colonel Nkundiye – N-K-U-N-D-I-Y-E ; il
19 y avait le colonel Hakizimana
20 – H-A-K-I-Z-I-M-A-N-A ; il y avait,
21 ensuite, le colonel Bahufite Juvénal
22 – B-A-H-U-F-I-T-E ; il y avait le colonel
23 Renzaho Tharcisse – R-E-N-Z-A-H-O ; il
24 y avait également le colonel Nsengiyumva
25 Anatole – N-S-E-N-G-I-Y-U-M-V-A ; il

1 y avait le colonel Muberuka
2 – M-B-E-M... pardon, U-B-E-R-U-K-A (*sic*) ; il
3 y avait le major Mudacyumura
4 – M-U-D-A-C-Y-U-M-U... pardon, je répète
5 excusez, M-U-D-A-C-Y-U-M-U-R-A ; il y avait
6 le major Mpiranya – M-P-I-R-A-N-Y-A ; il
7 y avait le major Ntabakuze
8 – N-T-A-B-A-K-U-Z-E ; il y avait le major
9 Gakara – G-A-K-A-R-A ; il y avait le major
10 Bizimana – B-I-Z-I-M-A-N-A ; il y avait
11 également le colonel Hakizimana – pardon,
12 je l'ai mentionné déjà ; il y avait le
13 colonel Nzungezi – N-Z-U-N-G-E-Z-I.

14
15 Vous m'accorderez, Votre Honneur, une
16 minute pour me souvenir de mes notes.

17
18 *(Pages 125 à 145, prises et transcrites par Pius Onana, s.o.)*

19
20
21
22
23
24
25

1 M^{me} MULVANEY :

2 Bien sûr.

3
4 Q. Auriez-vous besoin de vous rafraîchir la
5 mémoire en parcourant rapidement votre
6 déclaration écrite ?

7 LE TÉMOIN ZF:

8 R. Pour ce cas précis, Votre Honneur, j'aurais
9 besoin de ces documents.

10 M^{me} MULVANEY :

11 Monsieur le Président, le Greffe peut-il
12 présenter au témoin sa déclaration écrite
13 pour lui rafraîchir la mémoire ? Il s'agit
14 de la page 24.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Y a-t-il une objection de la part de la
17 Défense à cette proposition ?

18 M^e CONSTANT :

19 Pas d'objection, mais je fais noter quand
20 même à la Cour qu'il n'y a pas seulement
21 que la liste, sur la page 24, il y a
22 d'autres éléments qui peuvent aussi
23 rafraîchir la mémoire du témoin.

24
25 Mais pas d'objection, Monsieur le

1 Président, depuis le début, nous
2 fonctionnons comme ça.

3 M^{me} MULVANEY :

4 Monsieur le Président, si vous regardez la
5 page 24, vous verrez qu'il se passe... elle
6 se passe de tout commentaire ! Il s'agit de
7 la liste des personnes qui auraient assisté
8 à ces réunions.

9 M^e CONSTANT :

10 Monsieur le Président, je dis que je ne
11 fais pas d'objection, mais la page 24, elle
12 est comme ça ! C'est-à-dire que vous avez
13 la liste-là, mais, après, vous avez quand
14 même quelques paragraphes avec des
15 informations. Je ne sais pas...

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Avez-vous des papillons que nous pourrions
18 utiliser pour masquer la partie inférieure
19 de cette page ? Avez-vous une feuille de
20 papier ? Collez une feuille de papier sur
21 la partie inférieure de cette page, une
22 page normale, pour masquer la partie
23 inférieure.

24 M^{me} MULVANEY :

25 Il s'agit de la déclaration du témoin. Tout

1 ce qu'il demande, c'est de regarder cette
2 liste pour se rafraîchir la mémoire. Cacher
3 la partie inférieure de cette page me
4 paraît absurde, car la fin du texte parle
5 de l'un ou l'autre... d'autres participants.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 N'insistez pas dessus !

8 M^{me} MULVANEY :

9 Non, il s'agit de sa propre déclaration, et
10 notre souci est d'aider à la manifestation
11 de la vérité.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Maître Constant, le témoin regardera la
14 liste. Dès qu'il aura fini, on lui retirera
15 la déclaration – simplement pour diligenter
16 la procédure ; nous n'avons pas les moyens
17 de masquer cette partie inférieure de la
18 page.

19 M^e CONSTANT :

20 ... (*inaudible*) dit que, de toute façon, je
21 ne faisais pas d'objection.

22
23 Puisque mon confrère a inauguré une
24 tactique qui consiste à poser tellement de
25 questions suggestives qu'après elle suggère

1 les réponses – donc, je pense qu'elle le
2 fera –, je ferai objection ; elle
3 reformulera ses questions et, à
4 ce moment-là, elle aura réponse à ce
5 qu'elle veut.

6
7 Donc, je vous ai dit d'avance que je ne
8 faisais pas d'objection, je faisais
9 simplement remarquer le processus de mon
10 confrère. C'est tout, Monsieur le
11 Président.

12 M^e DEGLI :

13 Monsieur le Président, je crois que le
14 Procureur vient de trouver la solution. Ils
15 ont déchiré la partie de la liste. Donc,
16 cela peut nous servir. Parce que moi,
17 personnellement, je ne fais aucune
18 confiance à qui que ce soit pour regarder
19 ce... cette page de... de... cette page de la
20 déclaration du témoin. Je préfère que... ce
21 que le Procureur vient de faire en
22 déchirant cette partie, qu'on s'en tienne à
23 ça.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Avez-vous déchiré la liste ? Mais très

1 bien, remettez-la au témoin et évitons de
2 polémiquer ! Remettez-lui cette partie et
3 avançons. Évitons de perdre du temps.

4
5 Si vous avez remis quelques noms, vous
6 pouvez toujours nous les indiquer, Monsieur
7 le Témoin.

8 M^{me} MULVANEY :

9 Q. Cette liste vous rappelle-t-elle les
10 personnes qui ont participé à la réunion de
11 Ngoma ?

12 R. Oui, Votre Honneur.

13 Q. Pouvez-vous, Monsieur le Témoin, dire au
14 Tribunal quelles autres personnes ont
15 participé à cette réunion de Ngoma et que,
16 jusqu'ici, vous ne vous rappeliez pas ?

17 R. Votre Honneur, j'avais une certaine
18 confusion dans les listes parce qu'il y
19 avait beaucoup de listes. Ce que je
20 voudrais vérifier, c'est « que de » voir si
21 je ne pouvais pas, peut-être, mettre sur ma
22 liste, ici, une personne qui était sur une
23 liste parallèle. C'est ce que je voudrais
24 faire comme vérification, pour voir si je
25 ne me suis pas trompé et placer sur cette

1 liste une personne qui n'y était pas.

2 Q. Pour l'instant, tout ce que nous vous
3 demandons de nous dire, c'est si cette
4 liste vous rafraîchit la mémoire et vous
5 rappelle d'autres personnes qui auraient
6 participé à cette réunion ?

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Q. Avez-vous indiqué, par le passé, des noms
9 qui, peut-être, ne figuraient pas sur cette
10 liste ou sur une autre liste que vous avez
11 consultée ?

12 R. Votre Honneur, oui.

13 M^{me} MULVANEY :

14 Q. Je suis désolée. Avez-vous répondu si,
15 « oui » ou « non », cette liste vous
16 rafraîchissait votre mémoire ? Je n'avais
17 pas mes écouteurs.

18 R. Oui, Votre Honneur.

19 Q. Y a-t-il d'autres noms que vous
20 souhaiteriez ajouter ou soustraire de la
21 liste que vous nous avez donnée oralement ?

22 R. La liste, ici, que je vous avais donnée, je
23 vous ai dit que c'était la liste
24 approximative, le nom de ceux que je me
25 souvenais encore au moment de la... de mon

1 témoignage. Et je viens de jeter un coup
2 d'œil et je crois qu'il n'y a pas de
3 changement ; il n'y a personne qui... à part
4 qu'il y a ... (*inaudible*) cas du colonel
5 Bagosora qui n'a pas participé comme tel à
6 cette réunion et, effectivement... mais qui
7 était présent dans l'endroit, dans la
8 région – mais il n'a pas participé à cette
9 réunion. Je vous remercie pour la liste.

10 Q. Par la suite, avez-vous appris quelle était
11 la mission dévolue à cette armée de
12 guérillas ?

13 R. Votre Honneur, la mission assignée aux... à
14 ces guérillas était d'abord les
15 infiltrations à partir du pays, à partir de
16 Goma vers le Rwanda, et la poursuite de
17 certains éléments tutsis et hutus qui
18 détiennent des informations sur tout ce qui
19 peut révéler les activités de... de..... soit
20 des ex-FAR de l'État en exil, des Tutsis...
21 la poursuite de tous les Tutsis
22 accessibles. Je crois que c'est surtout les
23 deux points qui étaient envisagés.

24
25 Pour les Hutus modérés, pour les Hutus qui

1 sont restés au pays, on devait statuer sur
2 le cas : On devait s'assurer s'ils sont
3 restés pour la collaboration avec le FPR
4 – la complicité avec le FPR – ou bien si...
5 s'ils sont restés par manque de possibilité
6 pour quitter le pays. Tout cela devait être
7 décelé.

8
9 Mais ce qui était en premier lieu, c'était
10 de poursuivre les éléments tutsis
11 accessibles – leur élimination –, les Hutus
12 complices qui sont restés dans le pays. Et
13 ce sont ces deux-points-là qui étaient... qui
14 devaient être visés.

15
16 Et puis, préparer une certaine... un certain
17 retour... – si je peux aussi mentionner
18 cela – un certain retour, un retour qui
19 était considéré comme un retour armé et qui
20 serait préparé par une force intérieure
21 infiltrée à partir du... du... de la région Est
22 de l'ex-Zaïre, principalement à Bukavu,
23 Goma et Masisi – « Masisi » : M-A-S-I-S-I.
24 Q. Qui devait être responsable ou qui était
25 responsable de cette armée de guérillas ?

1 R. Votre Honneur, à ce moment-là, d'après ce
2 que je connais, il y avait, à la tête de
3 l'armée qui était à l'Est du Zaïre... de
4 l'ex-Zaïre, le général major Bizimungu
5 Augustin qui était le chef d'état-major,
6 mais il y avait des divisions... des
7 subdivisions qu'on appelait « la division
8 Nord » et « division Sud ». La division
9 Nord – si je me souviens – était dirigée
10 par le colonel Renzaho Tharcisse et la
11 division Sud était dirigée par le général
12 de brigade Kabiligi Gratien, qui aurait
13 aussi d'autres attributions au niveau de
14 l'état-major.

15 Q. Voyez-vous ici, dans la Cour, la personne
16 identifiée comme étant le général
17 Kabiligi ?

18 R. Oui, Votre Honneur.

19 Q. Pouvez-vous l'identifier pour la Chambre,
20 nous dire où il se trouve, où est-ce qu'il
21 est assis ?

22 R. Oui, Votre Honneur.

23 Q. Décrivez-nous l'endroit où il est assis.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Va-t-il rester assis ou rester debout ?

1 M^{me} MULVANEY :

2 Q. Est-ce que vous pouvez voir la personne que
3 vous croyez être le général Kabiligi de
4 l'endroit où vous vous trouvez ?

5 R. Le général de brigade Kabiligi est assis à
6 ma gauche, à côté du major Ntabakuze.

7 Q. Pouvez-vous nous dire la couleur de la
8 chemise ou du costume qu'il porte ?

9 R. Je ne vois pas très bien la couleur de son
10 costume ou de la chemise couleur blanche
11 (*sic*).

12 Q. Pouvez-vous nous dire où est-ce qu'il est
13 assis par rapport à l'aile de la pièce ? Je
14 veux dire le couloir qui se termine par un
15 rideau... où l'on voit, à la fin, un rideau.

16 R. Votre Honneur, il n'y a pas de doute pour
17 tous ces... « tous » ces personnes, parce que
18 je les connais très bien. Je vais commencer
19 par vous citer comment « est-ce qu'ils
20 s'assoient » : D'abord, c'est le major
21 Ntabakuze, suivi du général de brigade
22 Kabiligi, il est suivi du colonel
23 Nsengiyumva Anatole et suivi du colonel
24 Bagosora Théoneste.

25 Q. La liste que vous avez donnée, c'est la

1 façon dont tous les Accusés sont assis, en
2 commençant par le premier, pas dans l'ordre
3 dans lequel ils sont assis (*sic*) ?

4 R. Mais, Votre Honneur, j'ai commencé par la
5 gauche et, suivant votre position, je suis
6 parti vers la droite.

7 M^{me} MULVANEY :

8 Monsieur le Président, est-ce que le
9 procès-verbal peut refléter que le témoin a
10 identifié l'Accusé ?

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 (*Intervention non interprétée*)

13 M^{me} MULVANEY :

14 Merci.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Que le procès-verbal en fasse... en tienne
17 compte.

18 M^{me} MULVANEY :

19 Q. Connaissez-vous l'origine ethnique de la
20 fille qui se trouvait dans la maison de
21 Damas ?

22 R. Votre Honneur, quand je suis arrivé dans
23 cette maison, la jeune fille ... (*inaudible*),
24 elle était de l'ethnie tutsie.

25 Q. Avez-vous vu d'autres filles dans cette

1 maison ?

2 R. Non, Votre Honneur.

3 Q. Vous pensez que les filles qui étaient
4 amenées à cette résidence étaient toutes
5 tutsies ?

6 R. Votre Honneur, je ne pense pas seulement...
7 ou je ne... Je ne le dis pas de moi-même,
8 cela nous a été dit par le responsable de
9 la maison qui employait cette maison (*sic*),
10 en disant que cette maison est utilisée
11 pour y amener des jeunes filles tutsies
12 avant leur... avant leur exécution, de les
13 transiter là-bas vers leur... leur exécution.

14 Q. Nous avons passé beaucoup de temps à nous...
15 donner la liste des gens avec lesquels vous
16 avez... vous pouviez avoir des contacts.
17 Alors, après le 6 avril 1994, comment
18 est-ce que cette... la composition de cette
19 liste a changé ? Ou... Excusez-moi, je vais
20 reformuler ma phrase : Nous avons parlé de
21 la liste d'une... des personnes que vous
22 pouviez contacter et, après
23 le 6 avril 1994, y a-t-il eu un changement
24 dans la composition des personnes que vous
25 pouviez contacter ?

1 R. Effectivement, Votre Honneur, après
2 le 6 avril, en date du 10 – si je me
3 souviens encore – avril 1994, le colonel
4 Nsengiyumva Anatole m'avait laissé entendre
5 que les choses avaient changé, que je ne
6 devrais plus avoir confiance en qui que ce
7 soit, que je devrais seulement avoir
8 confiance au colonel Bagosora Théoneste, en
9 lui-même, le colonel Nsengiyumva, et au
10 lieutenant Bizumuremyi. Et ainsi, toutes
11 ces personnes qui étaient sur la dernière
12 liste n'étaient plus ou... n'étaient plus
13 dignes de confiance et que je ne devais
14 plus me laisser prendre... ou avoir tout
15 contact avec eux.

16
17 Et si je me souviens encore, après cette
18 date, le colonel Bagosora était venu à
19 Gisenyi, le 25 avril 1994, il a répété à
20 peu près la même chose : Il m'avait dit que
21 je devais faire attention pour... pas avoir
22 confiance en tout le monde, que je devrais
23 qu'avoir des contacts avec lui-même, le
24 colonel Nsengiyumva et le lieutenant
25 Bizumuremyi.

1 Q. Vous souvenez-vous avoir parlé avec le
2 lieutenant Bizumuremyi d'une liste ?

3 R. Pendant les différentes périodes où j'étais
4 avec le lieutenant, il y avait différentes
5 listes « dont » il me présentait ou il me
6 parlait. La liste dont il m'a parlé, sans
7 pouvoir me montrer... il m'a parlé de la
8 liste de noms qu'il m'a communiquée
9 verbalement.

10
11 C'étaient des gens qui étaient considérés
12 comme des complices, mais c'étaient des... il
13 y avait des catégories parmi les suspects.

14
15 Parmi les gens complices de l'ennemi, il y
16 avait des complices du FPR, il y avait des
17 catégories : Il y avait des intellectuels,
18 il y avait des hommes d'affaires, il y
19 avait des communs... les communs des gens.

20
21 Il m'a... Il y avait certaines personnes qui
22 étaient sur la liste, effectivement.

23 C'étaient surtout des commerçants dont je
24 me souviens encore les noms : Il y avait un
25 certain Bwanafeza qui était un commerçant...

1 – « Bwanafeza » : B-W-A-N-A-F-E-Z-A –, un
2 commerçant de Rubavu ; il y avait un autre
3 commerçant qui répondait au nom
4 « Rwemalika » – R-W-A...-M-A... pardon, je
5 répète : R-W-E-M-A-L-I-K-A – ; il y avait
6 une femme aussi dont je n'ai pas pu retenir
7 le nom, qui était responsable d'un hôtel,
8 d'un hôtel Edelweiss – E-D-E-L-W-E... S
9 (*sic*).

10
11 Ces gens étaient parmi les gens dont je me
12 souviens et qui devaient être arrêtés, qui
13 étaient sur la liste, qu'il appelait, à ce
14 moment-là, la... – je ne sais pas si c'est
15 tout le monde qui le disait, mais je ne
16 sais pas si c'est lui-même... – « la liste
17 noire ».

18
19 Et ces personnes... Entre autres, ces
20 personnes, il m'avait dit que,
21 malheureusement, on n'a pas pu les
22 atteindre parce qu'elles se sont évadées
23 avant. C'était à la... pendant... ou pendant la
24 nuit du 6 avril, même avant. On ne sait pas
25 très bien quand.

1 Et le nommé « Bwanafeza » a pris le chemin
2 de Kigali. Probablement qu'il était... qu'il
3 a été sauvé par un Hutu ami ; et Rwemalika,
4 aussi, a pris le chemin de Kigali ; et la
5 femme, responsable de l'hôtel Edelweiss,
6 aurait traversé la frontière et fui à Goma.

7
8
9 Et par après, j'avais appris par le même
10 lieutenant que les nommés « Bwanafeza » et
11 « Rwemalika » étaient récupérés et
12 assassinés à Kigali.

13 Q. Que savez-vous des événements qui se sont
14 passés à Bisesero en 1993, 1994 ?

15 R. Votre Honneur, l'événement qui s'était
16 déroulé au Bisesero et que j'ai... j'ai eu
17 connaissance est... s'est passé en 1994. À ce
18 moment-là, il y avait, paraît-il, ce qu'on
19 avait appelé la résistance des complices.
20 Il y avait des affrontements entre la
21 population rwandaise de l'ethnie hutue et
22 celle de l'ethnie tutsie.

23
24 Et évidemment, à ce moment-là, les Tutsis
25 étaient poursuivis par des miliciens parce

1 que c'était en pleine... en plein – plutôt –
2 génocide.

3
4 Alors, il y avait un groupe qui s'était
5 réfugié... un groupe de Tutsis qui étaient
6 réfugiés au mont de Bisesero. Alors, la
7 population civile avait essayé... hutue avait
8 essayé de poursuivre ces gens qui avaient
9 fui là-bas. Ils n'ont pas pu le... « le »
10 vaincre. Il y aurait eu une intervention
11 militaire à Bisesero et, à un certain
12 moment... – je ne sais pas si la résistance
13 était forte ou pas – à un certain moment,
14 des renforts étaient demandés à partir du...
15 de l'état-major à... au commandement Gisenyi
16 pour aller donner un coup de main au
17 Bisesero.

18
19 Alors, à ce moment-là, on avait le
20 commandant... le colonel Nsengiyumva avait
21 organisé le départ par l'entremise du
22 lieutenant Bizumuremyi. Et pour la première
23 fois, le... il y avait... – si je me souviens
24 encore – le... c'était... le transport était
25 effectué par les bus de l'ONATRACOM. Je me

1 souviens qu'il y avait deux bus. Je ne sais
2 pas s'il y avait d'autres qui ont suivi les
3 miliciens qui étaient dépêchés.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Monsieur le Témoin, il y a un nom que vous
6 avez cité et les interprètes ne l'ont pas
7 bien compris. Écoutez ce qu'ils vont vous
8 dire.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

10 C'est quel nom ? Nsengiyumva avait organisé
11 le départ avec un certain... Ou que...

12 M^{me} MULVANEY :

13 L'orthographe du nom dont nous avons
14 besoin, c'est le nom de...

15
16 Q. Vous aviez déclaré que Nsengiyumva avait
17 organisé le départ des bus, je crois. Si
18 vous pouvez reprendre votre réponse à
19 partir de là, nous donner ce nom et épeler
20 ce nom, s'il vous plaît.

21 R. J'ai dit que le départ était organisé par
22 le colonel Nsengiyumva Anatole, par
23 l'entremise du lieutenant Bizumuremyi. Ça
24 veut dire que, effectivement, c'est le
25 lieutenant Bizumuremyi qui a organisé le

1 déplacement sous l'ordre du colonel
2 Nsengiyumva. Et les bus qu'on avait
3 utilisés, c'est les bus de l'ONATRACOM
4 – O-N-A-T-R-A-C-O-M.

5 Q. Est-ce que vous pouvez nous épeler le nom
6 Bizumuremyi pour l'interprète, s'il vous
7 plaît ?

8 M^{me} MULVANEY :

9 Si vous voulez, je peux l'épeler, parce que
10 je le vois dans la déclaration du témoin.
11 C'est : B-I-Z-U-M-U-R-E-M-Y-E... (*sic*),
12 « Bizumuremyi ».

13
14 Q. Où avez-vous tiré l'information concernant
15 cet incident ?

16 R. Votre Honneur, cette information, je « le »
17 tiens du lieutenant Bizumuremyi.

18 M^{me} MULVANEY :

19 Monsieur le Président, j'ai quelques
20 informations que je voudrais demander à ce
21 témoin, et je crois qu'on doit le faire en
22 séance à huis clos.

23
24 L'autre question que j'ai également, c'est
25 que je veux m'assurer que le contre-

1 interrogatoire de ce témoin soit terminé
2 avant la fin de cette session, et je
3 voudrais savoir si, demain, nous allons
4 poursuivre l'audience.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Ce n'est pas possible à cause des
7 engagements que nous avons. Donc, ce n'est
8 pas possible demain.

9 M^{me} MULVANEY :

10 Alors, pour votre gouverne, Monsieur le
11 Président, j'ai quelques questions qui me
12 restent et je pourrais les poser, donc,
13 très rapidement lundi matin, si ça vous
14 convient.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Combien de temps avez-vous encore besoin ?

17 M^{me} MULVANEY :

18 Monsieur le Président je ne sais pas,
19 peut-être cinq, dix, quinze minutes.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Oui, d'accord. Si c'est tout ce dont vous
22 avez besoin, nous pouvons poursuivre
23 maintenant.

24

25 Oui, Maître Tremblay (*sic*) ?

1

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

3 « Maître Constant » – pardon.

4 M^e CONSTANT :

5 Monsieur le Président, simplement pour
6 demander à la Chambre d'examiner la
7 possibilité que la semaine prochaine
8 – puisque à la fin de la semaine prochaine,
9 nous n'allons pas nous voir, selon nos
10 informations, pendant quatre mois – que
11 l'on puisse prévoir, éventuellement, une
12 courte conférence de mise en état d'une
13 heure, parce que nous voudrions votre
14 présence pour un certain nombre de
15 problèmes, c'est-à-dire ou avant... qu'on
16 fasse 9 heures - 10 heures une conférence
17 de mise en état le jour où vous souhaitez
18 ou, éventuellement, que l'on l'a fasse de
19 16 heures à 17 heures. Mais que l'on puisse
20 prévoir une demi-heure ou une heure de
21 conférence de mise en état la semaine
22 prochaine, puisque nous savons que,
23 jusqu'en avril, nous n'allons pas avoir le
24 plaisir de comparaître devant vous.

25 M. LE PRÉSIDENT :

1 Très bien.

2 Oui, Madame Mulvaney, vous voulez
3 poursuivre maintenant, pour que vous
4 puissiez terminer ?

5 M^{me} MULVANEY :

6 Oui, Monsieur le Président, nous allons
7 entrer en audience à huis clos.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Très bien. Nous allons siéger à huis clos.

10

11 *(Levée de l'audience publique : 17 heures)*

12

13 *(Pages 146 à 167, prises et transcrites par Françoise*
14 *Quentin, s. o.)*

15

16

17 *(À ce moment-ci des débats, la séance sera entendue en*
18 *audience à huis clos et la transcription, pages 168 à 184,*
19 *sera présentée dans le cahier des audiences à huis clos)*

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47

SERMENT D'OFFICE

Nous, sténotypistes officiels, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions, sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de notre compréhension.

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

Andrée Chainé

Anne Laure Melingui

Joëlle Dahan

Manon Cordeau

Françoise Quentin

Nicole Desjardins

Chantal Gosselin

Pius Onana